

Vingt-cinq ans de la vie politique du Valais contemporain (1906-1932)

par
Paul de RIVAZ

Pages inédites présentées par
Michel SALAMIN

Le numéro de juillet 1944 des Annales Valaisannes annonçait la parution prochaine de l'Histoire contemporaine du Valais de M. Paul de Rivaz. L'ouvrage, en six parties, devait présenter l'histoire de notre pays de 1847 à 1943.

Abandonnant quelque peu le plan qu'il s'était fixé et qu'il avait publié, M. de Rivaz fit paraître un premier volume en été 1946 ; il comprenait la période de 1847 à 1881, c'est-à-dire le régime radical de Maurice Barman (1847-1857) et le régime conservateur d'Alexis Allet (1857-1881). Un second volume paraissait en 1950 ; il retraçait, d'une manière moins ordonnée, les événements de 1872 à 1906.

Au terme de ce deuxième volume, M. de Rivaz indiquait ce que serait le volume suivant : « Nous exposerons, écrivait-il, le développement du Valais dans le domaine des forces hydrauliques, des mines, de l'agriculture et du commerce. Nous publierons également une notice sur le développement intellectuel du pays et sur la vie militaire ». M. de Rivaz revint pourtant peu à peu au plan qu'il avait esquissé en 1944 et qui prévoyait le sommaire suivant :

« 5^e partie, de 1907 à 1943 : La constitution de 1907. - La guerre de 1914 et ses répercussions. - Le régime Maurice Troillet. - L'équipement du pays. - Les organisations économiques. - Les routes

alpestres. - L'école cantonale d'agriculture. - Les divisions dans le sein du gouvernement. - La guerre de 1939.

» 6^e partie : Développement intellectuel du pays. - Protection des sites. - Nos orateurs, écrivains et artistes valaisans. »

Il n'était guère possible de suivre ce plan qui manquait de ligne directrice. M. Paul de Rivaz se rendit compte qu'il était indispensable de rédiger l'histoire politique de cette époque avant d'en retracer les aspects économiques et intellectuels. Mais la mort, qui l'enleva le 4 avril 1959, ne lui permit pas de mener à chef cette entreprise.

Ses héritiers ont bien voulu mettre à notre disposition les matériaux que M. de Rivaz avait préparés. Ils nous ont aussi commis le soin d'étudier la publication éventuelle de ce qui paraîtrait mériter d'être offert aux membres de la Société d'Histoire du Valais Romand à laquelle l'auteur se faisait une joie d'appartenir.

Le dossier qui nous a été confié, à titre de prêt, comprend près de deux cent cinquante pages. Pour en apprécier le contenu, nous les avons classées de telle manière que nous avons finalement obtenu un certain nombre de cahiers. Ils constituent les différentes rédactions d'un même sujet : la vie politique valaisanne de 1906 à 1937. Tandis que certains d'entre eux se trouvent sous la forme d'une unique rédaction, d'autres existent en double ou en triple ou même, fragmentairement, en quadruple version.

Puisque nous avons l'intention d'en publier l'essentiel, nous avons procédé à une triple opération.

Il fallait d'abord constituer des chapitres. Cela ne présentait pas de difficultés. Il suffisait de respecter le plus possible l'ordre chronologique, de trouver un dénominateur commun à un certain nombre de faits, de resserrer ou d'élargir l'espace de temps consacré à chaque exposé pour que la forme d'« annales » adoptée partiellement par M. de Rivaz, dans ses deux premiers volumes, pût être conservée.

La deuxième opération exigeait beaucoup plus d'attention. En présence de deux ou de plusieurs leçons d'un même sujet, laquelle fallait-il choisir ? Celle dont la facture paraissait la plus soignée ? Celle dont la forme offrait le plus d'apparence d'un premier jet, celle qui laissait croire à une plus grande part de spontanéité ? Tout au long de notre choix, nous avons opté pour les pages les plus chargées de renseignements sur les intentions des acteurs mis en cause, sur les oppositions des différentes tendances politiques, sur les moyens utilisés par les responsables des destinées de notre pays.

Il fallait enfin conserver à ces annales le sceau d'une publication de M. Paul de Rivaz. Lui-même avait caractérisé ses intentions dans l'avant-propos de son Histoire contemporaine du

Valais : « Je ne prétends pas plus être historien qu'homme de lettres. Mais est-ce bien nécessaire pour compulsier des archives, trier des documents, dépouiller des journaux locaux, confronter le tout avec les décisions du Gouvernement ou les délibérations du Grand Conseil afin d'en extraire les événements importants d'une époque, enfin, pour donner à tout cela la forme d'une chronique contemporaine ? » Nous avons donc laissé à ces pages un semblant de laisser-aller, un air de rédaction hâtive, une allure de spontanéité.

Ces raisons nous ont conduit à n'apporter aucune modification importante au texte de M. Paul de Rivaz. Nous pouvons ainsi lui laisser la paternité totale de ces chapitres. La forme littéraire est celle que l'auteur leur avait donnée ; les affirmations qu'ils contiennent sont totalement les siennes. Elles proviennent d'un homme qui a vécu les circonstances qu'il raconte, qui a connu les acteurs qu'il met en scène. Soumis aux exigences de la chronique, M. de Rivaz n'accorde parfois qu'une brève mention à des faits dont l'importance s'est développée depuis lors. Ailleurs, il se complaît à décrire plus longuement des événements dont la portée nous semble actuellement bien réduite. Pris dans le tourbillon des faits quotidiens, M. de Rivaz ne relève que ceux qui le frappent ou qui l'intéressent. Il les apprécie en homme de parti, il les considère par rapport à ses goûts, à ses tendances, à son milieu. On n'a pas le droit de lui en faire grief. Il a rédigé sa chronique ; il ne faut donc pas attribuer à ces pages une autre nature que celle-là.

Tel était d'ailleurs le sentiment de leur auteur qui les avait transmises, pour en prendre connaissance, à M. le conseiller d'Etat Maurice Troillet. Celui-ci manifesta lui-même au comité de la Société d'Histoire du Valais Romand, dès la mort de M. Paul de Rivaz, l'intérêt de ce récit qu'il souhaitait voir paraître comme une contribution intéressante à l'histoire du Valais contemporain. Les heures que nous avons consacrées à la mise au net de cette chronique nous permettent ainsi d'exaucer le vœu de deux membres défunts de notre société. Et ce n'est pas là notre moindre satisfaction.

Notre souci de conserver à ces pages leur caractère d'authenticité ne nous interdisait pas, pensons-nous, de leur apporter quelques retouches. M. le chanoine Léon Dupont Lachenal, président de la Société d'Histoire du Valais Romand, a bien voulu revoir à son tour le texte que nous avions préparé. Les modifications que nous avons apportées ensemble vont toutes dans le sens d'un supplément de clarté. En premier lieu, nous avons introduit des titres et des sous-titres ; toutes les fois que cela nous a paru nécessaire, nous avons mentionné les prénoms des personnes citées ; nous avons apporté une division nouvelle aux paragraphes pour respecter leur unité de contenu. Ces diverses modifi-

cations ne sont pas essentielles. Aussi, le texte original de l'auteur n'a-t-il subi aucune altération défavorable.

Nous avons dit plus haut que ces annales politiques s'arrêtent à l'année 1937, époque où les deux partis historiques, conservateur et radical, reprirent leur collaboration, après une période de rupture et de dissensions au sein du gouvernement ; toutefois, la famille de M. P. de Rivaz a autorisé seulement la publication des chapitres consacrés aux années 1906 à 1932, estimant que les événements postérieurs sont encore trop proches de nous pour qu'il soit possible de les relater avec le recul et la sérénité que réclame l'histoire. Un tel scrupule honore assurément les proches de l'auteur de ces pages, mais l'omission des deux derniers chapitres ne laisse pas de compromettre quelque peu l'équilibre de l'ensemble.

Quoi qu'il en soit, ces annales se présentent moins comme une œuvre définitive que comme des matériaux assemblés en vue d'une construction future, et peut-être les historiens de demain adopteront-ils d'autres divisions que celles retenues aujourd'hui.

Nous avons enfin reproduit neuf photos contemporaines tirées des collections des Archives cantonales, et établi, avec le concours de M. Jean-M. Biner, un index des noms de personne accompagnés d'une brève notice biographique, de manière à faciliter la consultation de ce témoignage qui demeure néanmoins le premier crayon de l'histoire du Valais contemporain.

M. S.

Vingt-cinq ans de la vie politique du Valais contemporain (1906-1932)

Le gouvernement cantonal de 1906 à 1912

En automne 1905, M. Louis Evéquo, directeur de la Caisse hypothécaire, décédait subitement. Comme des bruits fâcheux avaient couru sur la situation de l'établissement, il importait, pour maintenir la confiance, de placer à la direction un homme de premier plan, un homme expérimenté.

Les chefs conservateurs s'adressèrent à M. Henri de Torrenté, conseiller d'Etat depuis une vingtaine d'années, chef incontesté du gouvernement valaisan. Par sa politique habile et prudente, il avait restauré les finances cantonales, ébranlées à la suite de la déconfiture de la Banque d'Etat en 1870. Au Conseil des Etats, qu'il avait présidé d'une façon magistrale, il avait acquis une autorité, un prestige qui faisaient de lui un des hommes politiques les plus en vue de la Confédération suisse. Après de longues hésitations, sous la pression de ses amis, il finit par accepter. Ce fut une erreur. M. H. de Torrenté avait certes l'étoffe d'un grand financier, mais il n'avait jamais été banquier ; il ne connaissait pas tous les rouages d'un établissement bancaire. Son inexpérience permit à l'un de ses sous-ordres de l'induire en erreur et de lui faire payer cher son dévouement envers le pays.

Pour remplacer M. H. de Torrenté au sein du Conseil d'Etat, le parti conservateur devait se heurter à de grandes difficultés.

M. le conseiller national Joseph Kuntschen, préfet et député du district de Sion, fut le premier pressenti. Il refusa. Il était à la tête d'un bureau d'avocat très bien achalandé, un des meilleurs du canton.

En présence de ce refus, on s'adressa à M. le conseiller national Raymond Evéquo, préfet et député du district de Conthey. M. Evéquo déclina toute candidature, car, dans une situation toute semblable à celle de M. Kuntschen, il ne désirait pas abandonner une étude d'avocat florissante.

M. Charles de Rivaz, ancien président de la ville de Sion et président du Grand Conseil, ne put être désigné, car il se trouvait être l'oncle par alliance de M. Joseph Burgener, élu conseiller d'Etat au printemps précédent.

Restait M. Joseph Ribordy, président de la ville de Sion et député. Ce magistrat avait certes les qualités requises, mais on

lui reprochait son origine bas-valaisanne, étant issu d'une famille originaire de Sembrancher, dans l'Entremont.

On ne retint pas davantage la personnalité de M. Jérôme Roten, major et président de Savièse, homme très cultivé mais ne connaissant pas suffisamment la langue allemande.

Devant ces refus successifs, il n'y avait qu'à espérer que, par une nouvelle pression de ses amis, M. Kuntschen finît par accepter. Comprenant qu'il ne pouvait se dérober davantage, M. Kuntschen accepta. Elu sans aucune opposition, il prit la direction du département des Finances.

Le nouveau conseiller d'Etat était alors âgé de cinquante-cinq ans. Il avait derrière lui une brillante carrière. Entré très jeune dans la politique, il avait, avec Charles de Rivaz, renversé le régime radical en ville de Sion. Nommé député à vingt-huit ans, puis conseiller national en 1880, il incarnait l'homme politique de l'époque, tant au physique qu'au moral. Au Grand Conseil qu'il avait présidé, il occupait la place de chef de la droite. Dans tous les débats, il intervenait avec autorité et habileté. Au Conseil national, il avait acquis sur les milieux parlementaires bonne influence et considération. En 1910, à la mort du conseiller fédéral Schobinger, M. Kuntschen fut envisagé comme son successeur. Si M. Motta l'emporta, il n'en était pas moins vrai que notre éminent magistrat sédunois avait été reconnu digne de figurer au sein du gouvernement helvétique.

M. Kuntschen était un homme fort distingué. Son abord était accueillant, chaleureux. Il donnait l'impression d'être heureux de vivre et désirait que les autres le soient aussi. Dans son regard pétillait une gaieté malicieuse et, dans sa barbe, qui encadrait un visage énergique, couraient des sourires. Comme orateur, il était servi par une voix chaude, nuancée, aux intonations profondes, et par une mémoire prodigieuse. A l'âge de septante-cinq ans, il apprenait par cœur un discours de quarante-cinq minutes et il le prononçait sans aucune note et sans rien oublier.

Au début de l'année 1906, le Conseil d'Etat, à la suite de la nomination de M. Kuntschen et de la démission de M. Charles de Preux, appelé à la direction de la fabrique d'aluminium de Chippis — ce qui amena la nomination de M. Raphaël de Werra, président de Loèche — fut constitué comme suit : M. Henri Bioley, chef du département de l'Intérieur ; M. Joseph Kuntschen, chef du département des Finances ; M. Joseph Burgener, chef du département de l'Instruction publique et du Département militaire ; M. Arthur Couchepin, chef du département de Justice et Police ; M. Raphaël de Werra, chef du département des Travaux publics.

Entré au gouvernement en 1870, à l'âge de vingt-huit ans, M. Bioley devint un des orateurs les plus éminents de la droite pendant la période mouvementée qui suivit la faillite de la Caisse

hypothécaire. En 1882, il avait quitté le gouvernement pour devenir chef du parti conservateur bas-valaisan qu'il représentait depuis plusieurs années au Conseil national. Il fut également président du Grand Conseil et du Tribunal cantonal. Homme très cultivé, il est l'auteur d'une anthologie des poètes valaisans, ouvrage qui témoigne de son goût pour les lettres et les arts. En 1903, il revint au gouvernement pour remplacer M. Laurent Rey, démissionnaire. Manquant des aptitudes et des connaissances nécessaires pour diriger l'agriculture, l'industrie et le commerce du canton, sa place eût été plus indiquée au département de l'Instruction publique qu'au département de l'Intérieur que le sort lui confia.

M. Arthur Couchepin, originaire de Martigny-Bourg, avait succédé à M. Jules Ducrey, décédé en 1905, comme représentant de la minorité radicale. Excellent juriste, administrateur intègre et consciencieux, il n'incarnait nullement l'esprit quarante-huitard des anciens radicaux. Respectueux de la religion, adversaire de toute violence, il appartenait à l'aile droite du parti radical. Il dirigea avec sagesse et compétence le département de Justice et Police jusqu'à sa nomination de juge au Tribunal fédéral en 1915.

M. Joseph Kuntschen, dont nous venons de parler, était le représentant du Centre.

La partie supérieure du canton était représentée par M. Joseph Burgener. Issu d'une famille qui avait donné au pays de nombreux magistrats, il était un jeune avocat de trente-cinq ans, député du district de Viège. Nourri aux sources du plus pur classicisme, il s'exprimait indifféremment en français et en allemand. On appréciait ses discours fort bien construits et sa prestance magnifique était remarquée dans les manifestations publiques. Les déboires ne lui furent cependant point épargnés. Il devait néanmoins se maintenir au gouvernement jusqu'en 1925.

M. Raphaël de Werra, successeur de M. Charles de Preux qui fut successivement conseiller national, conseiller aux Etats, député, préfet et finalement directeur de l'usine de Chippis, était président et député de Loèche. Administrateur consciencieux, il fut hélas ! enlevé par la maladie en 1910.

A sa mort, il revint au district de Brigue de désigner le nouveau membre du Conseil d'Etat. Le choix se porta sur la personne de M. Hermann Seiler, président de Brigue. Issu de cette race hardie qui avait créé la station de Zermatt, le D^r Hermann Seiler apporta au gouvernement ses talents d'administrateur, son expérience des affaires et sa ténacité de Haut-Valaisan. Comme son frère Alexandre, conseiller national, qui fut un novateur et qui savait prévoir l'avenir, Hermann Seiler devait se distinguer par ses compétences financières. Scrupuleux, grand travailleur, il s'efforça de maintenir l'équilibre du budget et de jeter les bases

d'une nouvelle loi fiscale en vue d'assurer à l'Etat d'importantes ressources au moment où la grande industrie devenait florissante.

Tels étaient les cinq magistrats qui gouvernaient le pays valaisan en 1910. M. Kuntschen avait abandonné le département des Finances pour le confier à M. Seiler et il avait pris le département des Travaux publics. Tous, tant qu'ils étaient, étaient de belle culture, imprégnés des meilleures traditions du pays, excellents orateurs, entourés de prestige et de popularité, s'imposant aux populations par leur allure lors des cérémonies et des manifestations officielles.

Malheureusement, depuis la démission de M. Henri de Torrenté, le gouvernement valaisan se trouvait privé d'un chef dans toute l'acception du terme. M. Bioley était trop âgé et hors des réalités immédiates ; MM. Seiler et Burgener, sans expérience politique et M. Couchepin, réduit aux limites de la minorité. Si M. Kuntschen avait les qualités pour prendre en main les rênes du gouvernement — *La Liberté* de Fribourg n'hésitait pas à le désigner comme le Richelieu du Valais — il ne s'avisait jamais à jouer ce rôle. Sans doute, ses occupations aux Chambres fédérales l'empêchèrent-elles de donner toute sa mesure.

A défaut d'un chef qui eût pris l'initiative des œuvres de progrès, nos cinq magistrats, foncièrement conservateurs, gèrent les deniers de l'Etat comme de bons pères de famille, plus soucieux d'épargne que de confort ou d'innovation, par légitime crainte de transmettre des dettes à leurs successeurs. Il est naturel que ces magistrats aient reculé devant les dépenses inévitables pour le développement du pays valaisan. Pourtant, l'époque était favorable aux vastes réalisations. Avec le percement du Simplon, le Valais cessait d'être un couloir sans issue pour devenir une voie de transit international. Les chemins de fer déversaient dans le pays des flots de touristes. Les débuts de la grosse industrie étaient prometteurs. Tout devait donc inciter aux entreprises nouvelles. Hélas ! l'esprit de parcimonie comprimait toute initiative. Craintifs, nos conseillers d'Etat discutaient, tergiversaient avec une scrupuleuse objectivité, mais sans avoir la confiance et la hardiesse nécessaires pour insuffler au pays l'élan du progrès. Si regrettable que fût cette attitude, elle permit néanmoins, grâce à l'excellent état des finances, de réaliser plus tard les œuvres tant attendues pour la prospérité du canton. Il faut aussi reconnaître que dans certains domaines ils firent du bon travail : nombreuses lois élaborées parmi lesquelles nous signalerons la loi sur l'application du code civil, la loi sur l'enseignement.

Parlementaires valaisans

A cette époque, la physionomie du Grand Conseil était la suivante : comme l'élection des députés avait lieu selon le système majoritaire, tous les députés du Haut-Valais et du Centre, à l'exception des deux représentants radicaux du cercle de Sierre, étaient conservateurs. Dans le Bas-Valais, par contre, la députation des districts de Martigny et de Monthey était entièrement radicale ; celle de Saint-Maurice et d'Entremont était conservatrice. Dans l'ensemble du pays, le parti conservateur détenait au Grand Conseil une majorité écrasante.

Le leader de la droite était sans conteste M. Raymond Evéquo, député du district de Conthey. Parlementaire intuitif et manœuvrier habile, il intervenait dans tous les débats importants. Possédant un extraordinaire talent oratoire, ses discours souvent improvisés empoignaient ses auditeurs. Les antennes dont il était pourvu lui révélaient ce que les députés attendaient de lui. Servi par un organe à la voix claire, dont les inflexions s'adaptaient à toutes les nuances de la pensée, il charmait ses partisans et déconcertait ses adversaires. Lorsque M. Evéquo avait parlé, tout débat était clos ; tous les députés conservateurs de langue française se ralliaient à son point de vue alors que ceux du Haut-Valais, ignorant la langue du leader, se levaient quand il se levait, restaient assis quand il restait assis. Pendant près de vingt ans, M. Evéquo fut au premier plan du parlement valaisan.

Aux côtés de M. Evéquo, la région du Centre était représentée par trois hommes influents : M. l'ancien conseiller d'Etat Henri de Torrenté, dont l'expérience politique et la connaissance des questions administratives avaient grand poids ; M. Joseph Ribordy qui, sans être orateur parlementaire, jouissait d'une profonde considération et d'une haute estime, soit par son bon sens, par la sûreté de son jugement, soit par son esprit d'initiative. Lorsqu'un débat se prolongeait, il trouvait la formule heureuse, la proposition idoine pour mettre tout le monde d'accord.

En 1908, le district d'Hérens envoyait au Grand Conseil l'avocat Henri Leuzinger. C'était certes une nouvelle force pour le parti. Son tempérament fougueux, son ardeur dans la lutte, sa promptitude à la riposte lui valurent le nom d'Henri Bataille dont il devait signer plus tard ses polémiques journalistiques. Glaronnais d'origine, il était par sa mère petit-fils d'Alexis Joris, le chef de la Jeune Suisse. Etabli comme avocat sur la place de Sion, il ne tarda pas à se faire remarquer par son éloquence persuasive, son sens aigu des réalités et l'étendue de sa science juridique. Président et rapporteur de nombreuses commissions, excellent bilingue, il était écouté de tous avec une attention soutenue.

Dans le Haut-Valais, deux hommes émergeaient du groupe : MM. Alexandre Seiler et Henri Roten. En 1904, tous deux s'étaient

affrontés en lutte opiniâtre comme candidats au Conseil national. Henri Roten avait été le vainqueur de ce combat dont on devait longtemps parler dans le pays. Mais, généreux, Henri Roten avait laissé la place à son rival pour entrer lui-même au Conseil des Etats. M. Alexandre Seiler était un orateur ; M. Roten l'était moins. Le premier brillait par son esprit ouvert et progressiste ; le second, par son esprit conciliant et fidèlement conservateur.

L'ancien conseiller d'Etat Jules Zen-Ruffinen, de Loèche, Francis Burgener, de Viège, Oscar Walpen, de Conches, formaient au Grand Conseil le clan d'Henri Roten, tandis qu'Othmar Kluser et Elie Perrig, tous deux de Brigue, formaient le clan d'Alexandre Seiler.

Dans le Bas-Valais, les hommes de premier plan ne manquaient point. M. le conseiller national Maurice Pellissier était un homme d'affaires, un défenseur de l'industrie et du commerce. Ses discours, toujours écrits dans un style impeccable et nourris par une documentation serrée, faisaient impression dans la salle du Grand Conseil. M. Jules Tissières était sans contredit l'avenir du pays. Il devait, hélas ! mourir en pleine force de l'âge, enlevé par la grippe en 1918. Le député de Bagnes, M. Maurice Troillet, qui devait plus tard dominer la politique cantonale, avait, dès son entrée au parlement valaisan, pris la résolution d'être l'avocat et le défenseur de la paysannerie du pays. Pour atteindre ce but, il mit tout son cœur et toute son âme. Plutôt que par les artifices de la rhétorique, il s'imposait par sa profonde connaissance de tous les problèmes qu'il abordait, spécialement dans le domaine de l'agriculture.

En ce qui concerne le parti radical, M. le conseiller national Camille Desfayes en fut le leader incontesté. Avocat bouillant, toujours prêt à intervenir pour défendre les intérêts de son parti, il parlementait avec une énergie et une éloquence infatigables. Les combats entre les deux coryphées, M. Evéquoz pour le parti conservateur et M. Camille Desfayes pour le parti radical, tournaient souvent en joutes épiques.

M. Desfayes était secondé par M. Georges Morand, président de Martigny, homme courageux et droit, MM. Léon Martin et Eugène de Lavallaz, de Monthey, tous deux avocats renommés et de grand talent.

Le 25 novembre 1908 eurent lieu les élections aux Chambres fédérales. Elles se déroulèrent dans le calme. Dans l'arrondissement du Bas-Valais, M. le colonel Pellissier remplaça M. Bioley démissionnaire. M. Camille Desfayes fut confirmé comme représentant de la minorité. Dans l'arrondissement du Centre, MM. Joseph Kuntschen et Raymond Evéquoz furent confirmés. Dans l'arrondissement du Haut-Valais, M. Alexandre Seiler fut élu. Pour le Conseil des Etats, furent choisis MM. Henri Roten et Joseph Ribordy, président de Sion.

Aspects de l'essor économique du Valais de 1906 à 1910

Voies ferrées

Grâce au rachat par les Chemins de fer fédéraux des cinq grands réseaux du territoire helvétique, la ligne du Simplon devint propriété de la Confédération.

La même époque vit la réalisation de la ligne du Martigny-Châtelard-Chamonix. Depuis que le Conseil fédéral avait accordé à une société franco-suisse la concession pour la création d'une ligne reliant Martigny-Ville avec Chamonix, ladite société, représentée par M. Desfayes, avait immédiatement entrepris les travaux dont l'achèvement permit, en 1906, de mettre en service cette ligne d'une incomparable audace technique tout au long de la vallée du Trient, de Vernayaz à Vallorcine, où elle se raccorde avec celle de Chamonix prolongée. Cette ligne, d'une incontestable importance touristique, a fêté, en 1956, son cinquantième anniversaire, poursuivant avec succès le but pour lequel elle fut créée.

Notons encore durant cette même période la construction du chemin de fer Martigny-Orsières, desservant la vallée d'Entremont, et celle du chemin de fer de Loèche-les-Bains, reliant la Souste avec la station balnéaire, au pied de la Gemmi, dont les eaux sulfureuses sont mondialement connues.

Exposition cantonale

Cette période devait être marquée par un événement qui ne laisse pas de démontrer la vitalité de nos populations et le désir louable des autorités d'engager le pays dans la voie du progrès : l'Exposition cantonale valaisanne, du 1er août au 12 septembre 1909.

En 1907, alors que se préparait en Valais l'Exposition agricole septennale, la Société industrielle des arts et métiers de Sion décida, le 17 février, d'adresser une pétition à l'Etat pour qu'une exposition industrielle soit jointe à celle prévue. Le 26 mars, le Conseil d'Etat, entrant dans ces vues, décida qu'une exposition industrielle aurait lieu à Sion en 1908. Il nomma à cet effet un commissaire cantonal en la personne de M. Joseph Dufour, architecte à Sion.

A la suite des pourparlers et de la décision de l'Etat, il se forma un comité d'initiative, composé d'entente entre le département de l'Intérieur et la Société industrielle des arts et métiers. La date de 1908 fut reportée à 1909 pour de multiples raisons. Le Grand Conseil vota un subside de 20 000 francs et, avec l'appui moral de l'Etat, les courageux initiateurs ne tardèrent pas à se mettre ardemment à l'œuvre.

Dès lors, des comités se formèrent, puisant la plus grande partie de leurs éléments dans la Société industrielle de Sion. Le 1^{er} août 1909, date désormais mémorable dans les annales du pays, l'Exposition valaisanne ouvrait ses portes en des fêtes d'inauguration splendides, devant l'admiration d'un public non moins étonné que ravi.

Sous l'habile direction de l'architecte Joseph Dufour qui présidait le comité d'organisation, la place historique de la Planta vit surgir de terre une série de halles et de pavillons où s'étaient les produits de notre agriculture et de notre industrie, hommage rendu au travail et au savoir-faire du peuple valaisan.

L'entrée figurait une vieille maison valaisanne, au soubassement revêtu de chaux blanche, aux étages en mélèze noirci par les ans, aux étroites fenêtres garnies de rideaux à carreaux rouges et blancs que des chaînes en pivots de bois soulignaient de leurs ondulations dorées. A droite, s'ouvrait une vaste cantine, servant de salle de banquets et de salle de fêtes. A gauche, s'allongeaient les pavillons où les produits les plus divers étaient exposés. Ils débordaient jusque dans les salles du collège. Au centre, le jardin public formait un îlot de verdure où les visiteurs pouvaient chercher un peu de fraîcheur et écouter les concerts des sociétés musicales.

L'inauguration débuta par un grand cortège à travers les rues de la cité. L'évêque de Sion, Mgr Jules-Maurice Abbet, donna la bénédiction à cette œuvre qui synthétisait et glorifiait le travail de tout un peuple.

Le programme de l'Exposition était réparti en trois divisions et treize groupes qui devaient donner un tableau aussi exact que possible de l'activité industrielle du Valais. L'Exposition connut un succès qui dépassa toutes les prévisions puisqu'en dépit d'un déficit prévu, les comptes bouclèrent avec un bénéfice de 25 000 francs qui furent affectés à des œuvres d'utilité publique. Quant aux fêtes qui marquèrent cette manifestation du travail national, elles furent superbes et réconfortantes. L'affluence des Confédérés, tant romands qu'alémaniques, y fut imposante. Les journées de districts, célébrées par des cortèges grandioses, ont été pour l'étranger et pour les Valaisans une magnifique évocation de l'âme du Vieux Pays.

Aviation

En 1910, le conseiller d'Etat Hermann Seiler organisa, sur le plateau de Brigerberg, le premier meeting d'aviation du canton. Celle-ci n'en était qu'à ses débuts. La manifestation n'en réunit pas moins une foule enthousiaste, curieuse de voir, pour la première fois, ces gros oiseaux mécaniques et ronflants s'élever dans les airs. De nombreux pilotes y firent admirer leurs prouesses.



Raymond Evéquoz



Camille Desfayes

L'exploit le plus fameux fut celui de l'aviateur péruvien Chavez qui, le premier, survola le Simplon. Mais cette randonnée finit mal : Chavez se tua en faisant un atterrissage forcé près de Domodossola. On lui éleva un monument à Brigue, hommage rendu au courage malheureux.

Un nouveau meeting eut lieu à Sion, en mai 1913, et permit de constater combien l'aviation naissante avait déjà fait de progrès. Le fameux Oscar Bider survola non plus le Simplon, mais les Alpes bernoises. Parti de Berne à quatre heures trente, il atterrit dans les plaines de Champsec à six heures dix-neuf, au milieu des acclamations de la foule. Bider resta longtemps l'aviateur suisse le plus célèbre. Comme son devancier Chavez, il devait mourir plus tard d'un accident d'aviation.

La réduction du nombre des députés en 1912

En 1906, alors que l'on revisait la constitution, le député Maurice Troillet avait proposé que le nombre des députés soit établi non pas par le chiffre de la population, mais par le nombre des électeurs. « Si nous avons, disait-il, un député par deux cent cinquante électeurs, le Valais aurait cent dix-neuf députés. » Ce chiffre n'augmenterait guère, le nombre des électeurs ne variant pas autant que celui de la population.

Cette disposition n'était point nouvelle en Suisse. On la retrouvait dans les cantons de Vaud et de Thurgovie et à peu près sous la même forme dans ceux de Zurich, du Tessin, d'Uri, de Nidwald et de Lucerne. Comme le percement du Simplon allait provoquer des fluctuations dans la population, tandis que le nombre des électeurs resterait plus stable, la question était de toute actualité.

Le système jusqu'alors en vigueur conduisait souvent à des inégalités flagrantes : dans telle commune, cent soixante électeurs suffisaient pour élire un député, alors que dans d'autres, il en fallait le double. Les étrangers, les faillis, tous ceux enfin qui n'avaient pas le droit de vote jouissaient d'une représentation qui, pour n'être pas directe, n'en était pas moins réelle. Pour rétablir l'égalité et supprimer tout privilège de lieu, contraire à l'article 3 de la constitution fédérale, Maurice Troillet proposa donc que le Valais nommât au parlement un député par deux cent cinquante électeurs.

Ce raisonnement était d'une logique indiscutable ; mais comme il s'agissait d'une proposition individuelle, le Conseil d'Etat n'avait pu l'examiner et la fit renvoyer aux seconds débats pour avoir le temps de l'étudier et de préparer un projet. En 1907, M. Troillet reprit sa motion. On s'égara quelque peu sur la question de la représentation proportionnelle, puis, sur la proposition de Joseph Burgener, la motion Troillet fut repoussée. En mai 1911,

Alexandre Seiler, appuyé par MM. Franz de Riedmatten, Raoul de Riedmatten, Oscar Walpen et Victor Franzen, déposa au Grand Conseil une motion ainsi conçue : « Le Grand Conseil est invité à étudier la révision de l'article 84 c, dans le sens de la réduction des députés, par l'élévation du nombre d'âmes pour l'obtention d'un député, et à présenter à ce sujet un rapport au Grand Conseil à la session de novembre. »

Depuis que le chiffre de la population avait passé de 116 000 à 119 000, la presse avait mené une vive campagne en faveur de cette initiative, formulant même des attaques blessantes pour la dignité du parlement. Le motionnaire se défendit de céder à cette polémique. Mais, remarquait-il, ces attaques ne diminuaient en rien l'intérêt de la question. Sur la base du dernier recensement, on devrait élire aujourd'hui cent vingt-cinq ou cent vingt-six députés. Pour un petit pays comme le nôtre, c'était un luxe. En se contentant d'un député par 1200 ou 1500 âmes, on ferait une sérieuse économie, sans nuire à la bonne marche du pays. Cette économie pouvait s'estimer à 15 000 francs. D'autre part, l'on épargnerait ainsi les frais d'une nouvelle construction ou d'un difficile agrandissement d'une salle qui ne pouvait contenir plus de députés qu'elle n'en contenait jusqu'à ce jour.

M. Seiler fit remarquer que le Conseil national avait également envisagé de réduire le nombre de ses membres. En Valais, un quotient de 1200 âmes ramènerait ce nombre à nonante, sur la base de la population totale et à septante-cinq sur la base de la population de nationalité suisse. A raison d'un député pour trois cents électeurs, il y en aurait cent deux.

Reprenant l'idée de M. Troillet, M. Raymond Evéquoze invita le Conseil d'Etat à examiner s'il n'y avait pas lieu de substituer le chiffre des électeurs à celui de la population totale. Une simple réduction du quotient électoral augmenterait la représentation des villes au détriment de celle des campagnes, tandis qu'avec son système, la députation représenterait une image fidèle du corps électoral. Les étrangers n'en faisant pas partie, on ne devait pas les compter pour fixer le chiffre de la députation.

Sentant que le Grand Conseil n'était pas favorable à cette réforme, les signataires de la motion lancèrent une initiative qui recueillit 8600 signatures. L'affaire revint donc devant le Grand Conseil à la session de mars 1912. Les trois bases suivantes furent proposées pour l'élection des députés : 1. Le nombre des électeurs inscrits ; 2. le chiffre de la population de nationalité suisse ; 3. le chiffre de la population totale.

La première base était peu sûre, bien des communes ne tenant pas régulièrement leurs registres électoraux à jour. On provoquerait ainsi des contestations et des recours fréquents. La deuxième était plus stable, puisqu'elle ne variait pas d'un recensement à l'autre, soit pendant dix ans. Tout en se ralliant à la troisième,

le président de la commission, M. Leuzinger, s'opposa vigoureusement à ce que le quotient de base fût augmenté. La proposition Seiler, dit-il, ramenait le nombre des députés à quatre-vingts, alors que l'initiative le portait à cent un.

L'initiative et la proposition Seiler diminuaient toutes deux la représentation locale au profit d'une représentation plus générale, mais où seules surnageaient quelques personnalités. Des députés des campagnes, plus modestes et de moindre influence, se verraient remplacés par des hommes d'affaires, sans doute plus brillants, mais toujours pressés, difficiles à atteindre et trop occupés pour être rapporteurs.

La base envisageant la population de nationalité suisse est plus conforme à notre droit public, car à lui seul appartiennent les droits populaires, à lui seul le droit de diriger ses destinées.

Quant à la base de la population totale, elle conduit à des absurdités. Goppenstein, par exemple, avait, en 1910, 4000 habitants, ce qui lui donnait cinq à six députés de plus. Au moment où ces députés siègeront, ils ne représenteront plus personne, car les ouvriers étrangers, le tunnel du Lötschberg étant terminé, se seront rendus ailleurs pour y gagner leur vie. Un tel système est donc insoutenable. Il fallait bien alors accepter le projet de la commission, approuvé par le Conseil d'Etat. L'article 84 de la constitution cantonale eut désormais la teneur suivante : « Les députés et les suppléants au Grand Conseil sont nommés pour chaque district directement par le peuple, à raison d'un député pour 1100 âmes de population suisse. La fraction de 551 compte pour 1100 ».

Députés et magistrats de 1913 à 1916

Le 2 mars 1913, eurent lieu les élections pour le renouvellement du Grand Conseil. Dans le Haut-Valais, elles furent plus calmes que les précédentes et elles n'apportèrent aucun changement. MM. Alexandre Seiler, Henri Roten, Adolf Imboden et Oscar Walpen furent parmi les élus.

Dans le Bas-Valais, les conservateurs, animés d'un désir de paix et de concorde, proposèrent aux radicaux des listes d'entente. Mais cette proposition échoua devant l'intransigeance des jeunes radicaux de Monthey. Une lutte ardente s'engagea. Trop sûrs de la victoire, les radicaux furent battus. Leurs chefs, MM. Eugène de Lavallaz, Edmond Delacoste, Théophile Exhenry et Léon Martin, restèrent sur le champ de bataille tandis que les députés conservateurs, dont la liste avait passé compacte avec 200 voix de majorité, étaient tous élus. MM. Laurent Rey, chef du parti conservateur montheysan, Erasme de Courten, Gabriel Gex-Fabry, Louis Bressoud, Rémy Berra, Meinrad Christin, Emile

Wuilloud, Emile Carraux et Albert Curdy furent fêtés dans l'allégresse.

A Saint-Maurice, les radicaux perdirent leurs deux sièges. Les chefs conservateurs, MM. Maurice Pellissier et Henri de Werra, sortirent en tête de liste. Dans l'Entremont, l'énergique direction du préfet Maurice Troillet et de M. Camille Pouget, hommes d'une grande popularité, donna la victoire aux conservateurs. Seul le cercle de Liddes-Sembrancher élisait un radical. Dans toutes les autres communes, les conservateurs remportaient une grosse majorité, les radicaux perdant même le siège du juge cantonal François Troillet.

Le district de Martigny, au contraire, renomma tous ses députés radicaux : MM. Camille Desfayes, Jules Couchepin, Albano Fama et Georges Morand. Le cercle de Leytron fit bande à part, dans ce district radical, en envoyant au parlement le conservateur Ulrich Buchard.

La commune de Sierre élisait deux radicaux, MM. Adolphe Morand et Pierre-Marie Zwissig, tandis que le reste du district, fidèle à la majorité, désignait MM. Charles de Preux et Georges Tabin.

Dans le district d'Hérens, une majorité compacte renomma MM. Henri Leuzinger et Jean Anzévi.

Conthey nomma six conservateurs, dont MM. Raymond Evéquo et Abel Delaloye ; Nendaz, qui formait un cercle à part, un député de chaque parti. A Sion, outre les anciens chefs Henri de Torrenté et Joseph Ribordy, la députation s'augmenta de M. Etienne Dallèves. A Savièse, à propos d'un conflit surgi entre deux candidats conservateurs, des malandrins déposèrent une bombe sous la porte de l'un des candidats. L'affaire se borna à des dégâts matériels.

Au total, la minorité perdait cinq sièges. Il lui en restait quinze, soit onze à Martigny, un dans l'Entremont, deux à Sierre et un à Conthey. Le nouveau parlement se réunit le 12 mai, sous la présidence de M. Camille Desfayes. Chez les radicaux, on remarquait le départ de MM. Eugène de Lavallaz, Léon Martin, François Troillet, députés actifs dans la précédente législature, tandis que le groupe conservateur montrait parmi les figures nouvelles MM. Etienne Dallèves, Laurent Rey, couverts des lauriers de la victoire.

Dès l'ouverture de la session, M. Camille Desfayes communiqua, non sans émotion, la lettre de démission du conseiller d'Etat Bioley. Ce vénérable magistrat, sous le poids des ans, quittait l'arène politique où, pendant quarante-trois ans, il avait lutté avec vaillance et probité. Au nom de ses collègues, le conseiller d'Etat Couchepin rendit hommage aux services rendus par le démissionnaire. Cette démission devait marquer le début d'une ère nouvelle pour le pays valaisan. Il appartenait aux conservateurs

du Bas-Valais de désigner le successeur de M. Henri Bioley. Trois noms furent avancés. Ces noms représentaient trois personnalités marquantes : MM. Maurice Pellissier, Maurice Troillet et Jules Tissières.

Le premier refusa catégoriquement. C'est alors qu'une forte pression fut exercée sur les électeurs bas-valaisans par M. Jacques de Riedmatten, de Sion, et par M. Alexandre Seiler, ardent défenseur de l'agriculture dans le Haut-Valais, afin que soit placé à la tête du département de l'Intérieur un homme à la hauteur de la tâche, un terrien dont la compétence et le dévouement soient à toute épreuve. Cet homme était tout désigné et M. Maurice Troillet fut élu par la fraction conservatrice avec 88 voix sur 100.

Quelques mois après l'élection brillante de son successeur, M. Bioley s'éteignit dans la paix de son grand cœur, en sa bonne ville de Monthey. Les représentants des autorités fédérales, le Conseil d'Etat *in corpore* et un énorme concours de population accompagnèrent cet éminent magistrat à sa dernière demeure. M. Henri Bioley fut le fleuron du parti conservateur bas-valaisan, de 1870 à sa mort. Jeune avocat de talent, on l'appela à siéger au gouvernement, lors de la déconfiture de la Banque cantonale en 1870. Il était très intelligent, très cultivé et brillant orateur. Ses discours étaient châtiés quant au fond et à la forme. Il déposa une proposition au département de l'Instruction publique pour l'amélioration du sort des instituteurs. Il contribua également à rétablir l'équilibre financier. Ardent partisan de la proportionnelle au Grand Conseil, il lutta toute sa vie à l'intérieur de son parti pour faire triompher ce principe qui, d'après lui, était le principe de la justice et de l'équité. Cependant, il avait ouvert les voies du progrès. MM. Evéquo et Troillet, lors de la révision de la constitution, en 1907, lui rendirent cet hommage. Homme très honnête et loyal, il reste une belle figure de la politique valaisanne. Avec lui disparaissait un magistrat de l'ancienne génération, un magistrat qui avait mis toute son âme à bien servir son pays.

Le gouvernement valaisan fut désormais composé de MM. Joseph Kuntschen, Hermann Seiler, Joseph Burgener, Arthur Couchepin et Maurice Troillet.

En 1916, au décès du juge fédéral Félix Clausen, les conservateurs revendiquèrent le siège et proposèrent le D^r Gustave Lorétan, juge cantonal et ancien conseiller national. Mais à Berne, les députés de la droite aux Chambres fédérales lui préférèrent M. Gaspard Müller, de Lucerne. Exploitant cette division des conservateurs suisses, les radicaux valaisans présentèrent le conseiller d'Etat Arthur Couchepin. Elu à une faible majorité, il n'en fut pas moins acclamé par tous les Valaisans, sans distinction de parti. Homme simple, courtois et modéré, très attaché à la religion catholique, M. Couchepin incarnait le type du Valaisan

de vieille roche. Le siège qu'il laissait vacant au Conseil d'Etat revenait au parti radical qui présenta et fit nommer M. Edmond Delacoste, député et président de Monthey, petit-fils d'un conseiller d'Etat qui, en 1839, avait joué un rôle en vue dans le canton. Son hérédité l'avait donc préparé aux affaires publiques. Tout jeune déjà, il avait été conseiller municipal, puis président de Monthey. Radical convaincu, le nouveau conseiller d'Etat avait des idées plus avancées que son prédécesseur. Sa profession de géomètre l'appelait naturellement à diriger les travaux publics. Il y remplaça M. Joseph Kuntschen qui, comme juriste, fut heureux de reprendre au département de Justice la succession de M. Couchepin.

En automne 1915 eut lieu le renouvellement du Conseil national. Dans le Bas-Valais, un accord conclu entre conservateurs et radicaux aboutit à la confirmation des deux députés sortants, MM. Jules Tissières et Eugène de Lavallaz. Dans le Centre, MM. Kuntschen et Evéquoze furent confirmés sans discussion. Mais dans le Haut, la démission de M. Charles de Preux souleva quelques difficultés.

Sierre présenta M. Joseph de Chastonay, fils de Victor, ancien conseiller national ; Viège, le préfet Adolf Imboden et Brigue, le député Othmar Kluser. Au cours d'une première réunion, les délégués conservateurs ne purent s'entendre pour choisir entre ces trois candidats. A la seconde réunion, les suffrages se portèrent sur un quatrième, M. Joseph de Stockalper, préfet et député de Brigue. Le côté faible de ce choix était que Stockalper avait un beau-frère conseiller national, Alexandre Seiler ; un autre, Hermann Seiler, conseiller d'Etat ; un troisième, Alexis Graven, président de la ville de Sion. Une même famille allait-elle ainsi monopoliser tant de fonctions publiques ?

Un jeune député de Brigue qui devait faire grand bruit dans la politique haut-valaisanne, Victor Petrig, ancien président central de la Société des étudiants suisses et se rattachant au groupe chrétien-social, vit tout le parti qu'il pourrait tirer de cette situation. Faire échouer M. de Stockalper, c'était, pour le jeune député de Törbel, infliger une défaite retentissante à la puissante famille Seiler, à leur clan de vieux conservateurs, et faire triompher les tendances plus démocratiques qu'il représentait. Soutenu par la jeunesse haut-valaisanne, Petrig posa sa candidature. Sierre maintint celle de Joseph de Chastonay. La lutte se déroula sur ces trois noms : de Stockalper, de Chastonay et Petrig. Ce dernier sortit vainqueur des urnes. Mais le vieux parti conservateur haut-valaisan ressentit un vif dépit de voir ainsi son candidat officiel tomber devant un dissident. Le Haut-Valais se scinda en deux groupes. Cette scission devait se prolonger, s'élargir et séparer en camps opposés tous les conservateurs du canton et jusqu'aux membres du gouvernement.

D'une carrure athlétique, le visage taillé à la hache, Victor Petrig était un orateur fougueux, parlant abondamment, sans toujours se soucier beaucoup de la forme. Quelque chose qui rappelait Danton dans les assemblées publiques. Il était bien le fils de la rude vallée qui l'avait vu naître. Soutenu par un journal à sa dévotion, le *Volksfreund*, il jouissait d'une vaste popularité dans la jeunesse haut-valaisanne. Malheureusement, il résulta de ces conflits une division profonde dans la partie orientale du canton et la fissure, qui date de 1915, n'est point encore ressoudée.

Les partis ayant fait une trêve sur l'initiative du conseiller d'Etat Couchepin, les élections communales furent calmes.

La guerre de 1914-1918 et le Valais

Les premiers jours d'août 1914 furent lourds d'angoisse. Depuis quelque temps, la politique internationale se chargeait d'orages, lorsque, brusquement, la guerre éclata. Qu'allait devenir notre petite patrie, enserrée par l'Allemagne militarisée à l'extrême, la puissante Autriche poursuivant sa politique d'expansion, la France ardente et enflammée du désir de vaincre et l'Italie enfin, prête à entrer dans la danse infernale, mais véritable sphynx dont l'attitude demeurait une énigme ? Une pluie torrentielle qui dura plusieurs jours, comme on en voit rarement sous le ciel valaisan, augmentait instinctivement cette peur irraisonnée devant l'inconnu. La fermeture des magasins, l'interdiction faite aux banques de délivrer plus de cent francs à la fois, les rumeurs les plus impressionnantes, bien que les plus contradictoires, tout conspirait à envelopper le pays dans une brume d'angoisse.

Fidèles à leur drapeau, les Valaisans mobilisèrent sans incidents. Désignés pour couvrir la frontière sud, ils occupèrent sans heurt leurs positions stratégiques. La brigade III formait une solide petite armée, composée en majorité de montagnards aguerris par les rudes travaux et par la rigueur du climat. Elle était prête à tout. Son chef était d'ailleurs digne d'elle : c'était le colonel Joseph Ribordy.

Fils d'un ancien conseiller municipal de Sion, Joseph Ribordy était né dans cette ville en 1857. Bien qu'issu d'une famille de Sembrancher, il incarnait le type du vrai Sédunois. Il fut successivement président de la ville de Sion à laquelle il sut donner un essor considérable, puis député au Grand Conseil, président du Tribunal cantonal et conseiller aux Etats. Il jouissait dans le pays d'une autorité incontestée. Fervent alpiniste, ayant dirigé des cours de guide et gravi les sommets les plus difficiles, il fut un précurseur et un promoteur du ski en Valais. Taillé en athlète, d'une résistance physique peu commune, il représentait le type du parfait montagnard. Sa formation militaire était excellente.

Ayant parcouru le Valais en tous sens, il le connaissait comme personne. Enfin, première qualité d'un officier, il avait su prendre contact avec l'âme du soldat qui, sans oublier la hiérarchie, sentait que son chef n'était pas un simple distributeur d'ordres, mais un compagnon d'armes.

Un seul cœur battait dans toute la brigade. Pendant les mois d'août et de septembre, elle fit bravement son devoir, lorsque subitement, par suite de manœuvres occultes, la carrière du colonel Ribordy fut brisée. Par des rapports insidieux et malveillants, un officier de son état-major, le colonel Fonjallaz, alors major, suscita contre lui une cabale dont le but était de lui enlever son commandement. L'intrigue eut beau jeu et la calomnie « éten-dant les larges pans de son manteau noir », comme dit Figaro dans le *Barbier de Séville*, en recouvrit celui que les soldats aimaient. On raconta que le général Wille s'était souvenu qu'aux Chambres fédérales, le conseiller aux Etats Ribordy s'était prononcé contre sa nomination au commandement suprême de l'armée. Cette histoire est contournée. Néanmoins, la mise à pied du colonel Ribordy provoqua dans le pays un vif mécontentement. Des manifestations spontanées éclatèrent parmi les soldats valaisans et vaudois. Le cri « Vive Ribordy ! » retentissait dans les cantonnements. Nous n'insisterons pas sur les démonstrations de sympathie qui, à maintes reprises, s'étaient fait jour dans la troupe, heureuse de servir sous un chef éclairé, compréhensif et bon. Des civils vinrent sous ses fenêtres lui témoigner leur attachement et protester contre la décision qui privait de son commandement un officier d'une telle valeur et d'un tel patriotisme.

Le général finit par reconnaître son erreur et, en guise de réparation, il vint lui-même à Sion passer en revue toute la brigade. Son accueil fut correct, mais froid. En haut lieu, cependant, on fut assez psychologue pour donner au colonel Ribordy un successeur capable de comprendre aussi l'âme du troupière valaisan. Le colonel Emil Sonderegger, un Appenzellois, se montra un chef sévère mais juste et, sous ses ordres, le contingent valaisan continua de faire loyalement son devoir dans tous les postes qui lui furent assignés, dans le Jura bernois, au Tessin, à La Chaux-de-Fonds enfin, lorsque des troubles y éclatèrent en 1918. Il y fut décimé par la grippe qui, au cours de ce lugubre automne, creusa dans ses rangs de larges trouées.

Plus tard, le colonel Ribordy reçut le commandement de la place d'armes de Genève. Cette nomination flatteuse était un hommage tardif rendu à ses capacités. Car, une fois de plus, la République avait été ingrate. Ribordy mourut en 1923, victime d'un accident lors d'une course dans la vallée de la Lienne. Sa mémoire a été conservée si pieusement à Sion que bien des gens désignent encore aujourd'hui, sous le nom de « chemin du colonel Ribordy », l'actuel « chemin des Collines » près duquel il habitait.

La vie quotidienne de 1914 à 1919

Pays indépendant, autant par le caractère de ses habitants que par son isolement dans ses hautes montagnes, le Valais suivit longtemps sa propre destinée. De bonne heure, il s'allia aux cantons confédérés, mais sans rien aliéner de sa souveraineté. Englobé de force dans la République helvétique, après la Révolution française, puis devenu, par la volonté de l'homme de Brumaire, département du Simplon dans l'Empire français, le Valais devait, grâce au Congrès de Vienne, retrouver sa voie naturelle et entrer, en 1815, dans la grande famille helvétique.

Cent ans après, la guerre grondait à nos frontières. Les circonstances ne permettaient pas de célébrer ce centenaire avec toute la solennité désirable. Se réservant de le faire en des temps meilleurs, les autorités se bornèrent à commémorer l'événement par une manifestation restreinte. Celle-ci commença par un office solennel à la cathédrale de Sion. Avec son éloquence accoutumée, Mgr Gabriel Delaloye, alors curé de Massongex et plus tard vicaire général, y prononça un discours d'une très haute élévation. Puis, le Grand Conseil tint une séance solennelle à laquelle assistait le chef du diocèse, Mgr Abbet. Le président du Conseil d'Etat, M. Hermann Seiler, et le président du Grand Conseil, M. Adolf Imboden, de Viège, glorifièrent le patriotisme des Valaisans et affirmèrent l'attachement indéfectible du Valais à la Confédération. A la fin de la séance, le colonel Ribordy fut élu président du Grand Conseil et M. Maurice Troillet, président du gouvernement. Un banquet officiel réunit enfin les représentants des autorités civiles et religieuses, tandis que la fête populaire fut renvoyée jusqu'à la fin de la guerre.

La guerre de 1914-1918 n'eut pas chez nous de répercussions particulières, sauf le manque de main-d'œuvre dû aux périodes de mobilisation prolongées et l'augmentation du coût de la vie, qui provoqua notamment une hausse énorme du prix des terres cultivables. On vit même, dans une commune de montagne, un terrain se payer trente-cinq francs la toise (la toise mesure 3 m² 80) alors que sur le coteau des environs de Sion, le prix normal d'une bonne vigne était de vingt à vingt-cinq francs la toise.

A cette époque, en 1916, une pénible histoire mit tout le canton en émoi, car elle concernait la Banque cantonale dont un employé avait commis des détournements. L'opinion s'en prit au directeur de la Banque, M. Henri de Torrenté, dont la vie était sans reproche, mais à qui l'on fit grief de ne s'être point méfié de son employé. Rien, d'ailleurs, n'avait éveillé le moindre soupçon, et il fallut aux censeurs de l'établissement de longues et laborieuses recherches pour découvrir la réalité. Néanmoins, le directeur, à qui l'Etat intenta un procès qui eut son épilogue au Tribunal fédéral, dut payer une forte indemnité. Cette doulou-



Joseph Burgener



Hermann Seiler

reuse affaire assombrit les derniers jours de M. de Torrenté, qui avait toujours été un homme d'une scrupuleuse honnêteté.

Et l'ouragan de fer et de feu continuait à dévaster le continent au milieu duquel la Suisse, forte de la solidité de sa démocratie, de la préparation méthodique de son armée, du patriotisme indéfectible de tous les cantons, demeurait dans la paix comme, dans la tempête, une barque dont la main sûre et robuste du pilote sait éviter tous les écueils. Fidèle à sa tradition de charité, elle accueillit en masse des grands blessés de toutes les nations en guerre. Le Valais, pour sa part, en reçut un fort contingent. La population ouvrit son cœur et sa bourse à ces malheureux, dont beaucoup ne devaient jamais revoir leur terre natale. Parmi eux se trouvaient quelques réfugiés civils, épaves que la guerre avait chassées de leur pays et qui étaient venues demander à la Suisse un asile dans leur détresse. Le général Pau, héroïque survivant de la guerre de 1870, se rendit à Saint-Maurice, à Sion et à Sierre pour visiter ses compatriotes. Les autorités cantonales et communales le reçurent avec tous les honneurs dus à son rang et à sa valeur.

En 1916, une grève éclata à l'usine de Chippis sur une question de salaire. Les ouvriers avaient à leur tête l'abbé Auguste Pilloud, de Fribourg, et l'avocat Alexandre Zufferey, député et président de Chippis. Les grévistes ayant provoqué des troubles assez graves, la direction de l'usine demanda l'intervention de la troupe. Une compagnie de soldats, commandée par le Plt Pièce, de Bex, n'eut pas de mesures spéciales à prendre. Grâce à la médiation du Conseil d'Etat, un accord intervint entre la direction de l'usine et les ouvriers. La grève fut aussitôt suspendue et le travail reprit. Notons en passant qu'une bombe fut déposée sous la conduite forcée de l'usine, près de la route de Niouc, en dessous du château d'eau de Beauregard. Elle fit beaucoup de bruit, mais peu de dégât. L'on ne sut jamais si cet attentat était en relation avec la grève ou si c'était un coup de main préparé par un pays étranger pour entraver la production de l'aluminium.

Malgré la guerre qui faisait toujours rage autour de nos frontières, la Suisse conservait son calme tout en suivant avec attention les phases du drame sanglant qui déchirait l'Europe. En 1917, pourtant, une grève éclatait à La Chaux-de-Fonds. Le régiment valaisan fut désigné pour assurer l'ordre. Grâce à l'énergie de la troupe et au tact de ses chefs, les troubles furent promptement apaisés.

En cette année 1917, sans doute par esprit de concorde au milieu de la tourmente, les partis politiques se firent des concessions réciproques et les élections au Grand Conseil se déroulèrent sans incident. A Martigny, les radicaux laissèrent deux sièges aux conservateurs ; à Sion, les conservateurs en laissaient un à la minorité. C'est ainsi que M. le D^r Jules Dénériaz put jouer un

rôle important dans les débats sur la création d'un hôpital cantonal.

En cette même année, le Comité international de la Croix-Rouge confia au R. P. Sigismond de Courten, de l'abbaye d'Einsiedeln, la mission de visiter les camps de prisonniers en Italie, en Allemagne et en France. Il s'en acquitta avec autant d'habileté que de dévouement et il contribua ainsi largement à l'amélioration du sort de ces malheureux.

Après bien des controverses, une majorité de 3000 voix accepta, le 29 avril 1917, la nouvelle loi sur les auberges. Pour lutter contre l'alcoolisme, la loi limitait le nombre des débits de boissons et en interdisait la fréquentation aux jeunes gens de moins de dix-huit ans. La profession de cafetier, réglée d'ailleurs par des dispositions fort sages, ne pouvait être exercée qu'en vertu d'une concession accordée par le conseil communal à une personne déterminée et pour un local déterminé. Une commune ne pouvait délivrer plus d'une concession par deux cents habitants, sauf le cas de besoin remis à l'appréciation du conseil communal. L'inconvénient de ce système, c'est qu'en supprimant la libre concurrence, il confère aux cafetiers établis un monopole de fait. C'est ainsi que les concessions étant ardemment disputées, leur octroi, sous l'influence de la politique locale, devient une faveur que l'autorité locale dispense à son gré, notamment lorsqu'il s'agit d'établir la clause de besoin. Néanmoins, cette loi a eu le grand mérite d'organiser la profession de cafetier et de permettre la surveillance du titulaire, aussi bien que de son établissement.

Au mois de janvier 1918, quelque 5000 électeurs se présentèrent aux urnes pour voter sur un décret autorisant l'Etat à emprunter un million cinq cent mille francs pour couvrir ses besoins financiers. Ce décret fut accepté par 3000 voix contre 2000.

Une initiative tendant à instituer un impôt fédéral direct, véritable prélèvement sur la fortune, souleva dans toute la Suisse une énorme campagne de presse, de conférences et d'affiches. La lutte fut vive, mais un sursaut de bon sens rejeta l'initiative par 320 000 voix contre 200 000. En Valais, ce projet fut balayé par 18 000 non contre 3 000 oui.

En juin, la terrible épidémie de grippe, dite espagnole, gagna notre pays, causant d'effrayants ravages, tant dans la troupe sous les armes que dans la population civile. Le régiment valaisan, stationné à Fribourg, eut à déplorer de nombreux morts. Ce fut à cette époque que le décès de deux hautes personnalités vint mettre le pays en deuil : celui de Mgr Abbet, évêque de Sion, et celui de M. Jules Tissières, conseiller national.

Fils d'un des chefs de la Jeune Suisse, Mgr Abbet avait été curé de Sion et professeur au collège avant de devenir l'évêque

du diocèse. Son opulente chevelure blanche donnait à son visage un air de majesté qui impressionnait dès l'abord. Mais sa jovialité et sa proverbiale bonhomie en avaient fait un prélat populaire et aimé de ses fidèles. La nouvelle de sa mort sema dans tout le peuple valaisan une muette consternation.

La figure de M. Jules Tissières n'était pas moins caractéristique. Sa taille élancée, son visage pâle, encadré d'une belle barbe noire et illuminé par des yeux de feu, faisaient penser à certains portraits d'hommes célèbres, tout particulièrement à celui de Gambetta, président du Conseil des ministres français, qui s'illustra au siècle passé. Pendant toute sa carrière politique, M. Jules Tissières fut l'homme le plus représentatif du Bas-Valais. Avocat de talent, ses discours empreints d'aisance et de distinction forçaient l'attention de ses auditeurs. Au Conseil national, ses interventions étaient toujours remarquées. Il semblait devoir jouer un rôle important dans son pays natal, lorsque la mort vint brusquement briser sa carrière.

En 1918 encore, les premiers symptômes d'un désaccord déjà latent au Conseil d'Etat commencent à se manifester. M. Troillet se lance à fond dans la protection de l'agriculture. Bien qu'ayant appuyé sa candidature au Conseil d'Etat, M. Jacques de Riedmatten, président de la Fédération romande d'agriculture, député et vice-président de la ville de Sion, déclare ne pas pouvoir suivre le chef du département dans cette voie et ne plus partager ses conceptions. Cette divergence fit perdre à M. Troillet un certain nombre de partisans.

En novembre 1918, les empires centraux, succombant devant la puissance militaire des alliés, auxquels s'étaient joints les Etats-Unis d'Amérique, signèrent les armistices qui consacraient leur défaite. Ainsi se termina la lutte gigantesque qui, pendant plus de quatre années, avait mis aux prises des millions d'hommes et engagé les cinq continents. Dans tous les pays, la guerre avait provoqué une augmentation exorbitante des dépenses publiques. Elle avait modifié la situation sociale, rendu plus difficile le gain de l'ouvrier et de la population paysanne, cependant que la classe moyenne était durement touchée par l'augmentation du prix de la vie.

Bien qu'épargnée par les horreurs de cette guerre mondiale, la Suisse accueillit dans l'allégresse la fin des hostilités et, dans tout le canton du Valais, la joie fut délirante. De villes en villages, de clochers en clochers, la nouvelle se propagea sur les ondes des carillons déchaînés. La joie universelle s'empara des camps des internés, heureux de sortir enfin de leur longue captivité, impatients de retrouver leur foyer et leur chère patrie.

Hélas ! un lourd nuage devait bientôt assombrir ce ciel lumineux. La grève générale éclata tout à coup en Suisse et la fermentation révolutionnaire fit redouter les horreurs d'une guerre plus

féroce encore : la guerre civile. A peine rentré dans ses foyers, le soldat valaisan dut remettre sac au dos et partir avec d'autres troupes helvétiques pour maintenir l'ordre menacé. La révolte ourdie par le comité rouge d'Olten fut bientôt matée. Mais la grippe continua de plus belle à décimer les troupes et la population. Bien des braves soldats partirent, qui ne devaient jamais revenir vivants.

Dès 1919, l'introduction de la représentation proportionnelle au Conseil national avait modifié profondément la géographie électorale de notre canton. Le Valais formait jusqu'alors deux arrondissements : l'un allait de Chamoson au lac Léman ; l'autre, de Chamoson à la Furka. Il n'en devait désormais former plus qu'un seul. Pour la première fois, les partis politiques allaient s'affronter devant l'ensemble de tous les électeurs valaisans. Aussi durent-ils, pour faire triompher leurs candidats, resserrer leurs rangs et compter leurs électeurs.

Conscient du danger et sentant que l'union seule lui permettrait de conserver ses positions, le parti conservateur repoussa la suggestion de déposer une liste complète de six noms, convaincu que l'on compromettrait l'unité du parti en ouvrant la lutte entre les candidats. Il établit donc une liste unique de cinq noms, dont deux pour le Haut et trois pour le Centre et le Bas réunis.

Le Haut-Valais présenta les deux députés sortants, Messieurs Alexandre Seiler et Victor Petrig. Le Centre confirma les siens, MM. Raymond Evéquo et Joseph Kuntschen. Le Bas présenta M. Maurice Pellissier, succédant à M. Jules Tissières, décédé.

Dans le Bas-Valais, un courant populaire se dessina en faveur de la candidature de M. Maurice Troillet, bien qu'elle fût inconciliable avec celle de M. Joseph Kuntschen, puisque deux membres du gouvernement ne pouvaient ensemble siéger aux Chambres fédérales. Eu égard à la personnalité de M. Kuntschen et à sa longue carrière politique, M. Troillet déclina cette candidature. S'il l'avait acceptée, la compétition aurait opposé Messieurs Kuntschen et Pellissier. C'est la raison pour laquelle on demanda à M. Pellissier de ne garder son siège que jusqu'au jour où M. Troillet serait en mesure de l'occuper.

Dans le Centre, la faveur populaire allait à M. Henri Leuzinger, nouveau président de la ville de Sion et député du district d'Hérens. Mais ce dernier refusa de poser sa candidature, son esprit combatif ne lui permettant pas de rester dans le rang, ni de se soumettre à une discipline de parti trop rigide.

L'assemblée générale du parti conservateur mit alors en liste MM. Alexandre Seiler, Victor Petrig, Joseph Kuntschen, Raymond Evéquo et Maurice Pellissier.

Chez les radicaux, pour remplacer M. Eugène de Lavallaz, démissionnaire, on appela le chef incontesté du parti, le grand lutteur Camille Desfayes.

Les candidats conservateurs furent élus. Le parti radical conserva son siège avec M. Camille Desfayes. Le parti socialiste, malgré tous ses efforts, resta les mains vides.

La représentation proportionnelle (1906-1920)

Rendons à César ce qui est à César ! Si ce précepte évangélique ne fut pas seul à inspirer les défenseurs de la proportionnelle, du moins ceux-ci l'invoquèrent-ils abondamment. C'était pour eux une question de justice. N'était-il pas choquant qu'un manque de quelques voix de différence prive un parti de tout représentant et l'exclue des affaires publiques ? Le système proportionnel permettait au moins à chaque parti d'être représenté selon son importance numérique.

Déjà préconisée au Grand Conseil en 1874 par le député Alphonse Beck, soutenu par M. Henri Bioley, l'idée fut reprise en mars 1906, au cours des débats sur la constitution. Le rapporteur de la commission, M. Alexandre Seiler, proposa de renvoyer la question jusqu'à la révision de la loi électorale : « La nouvelle constitution, dit-il, est une œuvre de paix ; il ne faut pas la compromettre par des querelles intestines ; il suffit, en attendant, de garantir en principe la représentation des minorités. » M. Camille Desfayes se déclara d'accord, mais en insistant pour que ce principe soit consacré par un texte formel. M. Raymond Evéquoq objecta qu'en adoptant la proportionnelle, on devrait renoncer aux cercles électoraux. Il fallait donc choisir.

Le député Seiler devait plaider longuement en faveur de cette réforme : « Sept cantons, dit-il, — Tessin, Schwyz, Fribourg, Zoug, Genève, Neuchâtel et Soleure — l'ont adoptée et s'en sont fort bien trouvés. Que l'on se souvienne qu'en 1875 le gouvernement valaisan l'avait proposée pour les élections au Grand Conseil ; mais l'on avait préféré maintenir le système des cercles. En 1893, le groupe Beck et consorts tenta vainement de l'introduire pour l'élection des conseillers d'Etat et celle des autorités communales. Un grand nombre d'hommes politiques sont restés convaincus qu'elle répondait seule au sentiment de la justice.

» Si ses adversaires la trouvent trop compliquée et pensent que le système des cercles assure aux minorités une représentation suffisante, ses partisans invoquent l'exemple des cantons confédérés et des pays étrangers qui l'ont pratiquée avec succès. Dix ans se sont écoulés depuis que le Grand Conseil en a délibéré pour la première fois ; au cours de cette période fertile en nouveautés politiques, les esprits ont évolué. Alors qu'au début on avait traité ce système d'utopie, aujourd'hui l'expérience a montré que c'était le meilleur système d'élection.

» Enfin, ajouta l'orateur haut-valaisan, quelques hommes politiques suisses, et des plus éminents, se sont prononcés pour la

proportionnelle avec enthousiasme : le juge fédéral Soldati, les conseillers nationaux Motta, Hänggi, Calame-Colin, les députés aux Etats Cavat, Keiser, le conseiller fédéral Hammer, etc. Dans la Confédération, s'écria-t-il, nous combattons pour la liberté, sous le signe de la proportionnelle. »

Il conclut par ces vers de Gottfried Keller :

*Was unerreichbar ist, das rührt uns nicht,
Doch, was erreichbar ist, sei uns goldene Pflicht.*

Les députés Henri Roten et Gustave Lorétan se levèrent pour émettre leurs craintes de voir surgir la multiplication des partis. Au nom de la minorité, M. François Troillet demanda que, pour le triomphe de la démocratie, le principe soit au moins reconnu dans la constitution. Le système majoritaire, à son avis, avait les inconvénients suivants : 1) Contrairement au principe de l'égalité des citoyens devant la loi, il permet qu'un groupe d'électeurs, comprenant la moitié moins un des votants, soit privé de tout représentant. 2) Il introduit dans la vie politique un élément de lutte et pousse une minorité sans espoir à se désintéresser des affaires publiques. Au contraire, avec le système proportionnel, tous les citoyens seraient équitablement représentés et l'on verrait disparaître les pratiques électorales déplorables : libations effrénées, vraies saturnales de la démocratie, pressions et sollicitations corruptrices, qui portaient atteinte à la liberté du vote et à la dignité du citoyen. Afin de tenir compte de toutes les situations, le député d'Entremont proposa le texte suivant :

« Art. 84. Les députés ou suppléants au Grand Conseil sont nommés pour chaque district directement par le peuple, à raison d'un député sur 1100 âmes de population.

» Chaque district forme un cercle électoral.

» Dans la règle, les élections ont lieu à la majorité absolue.

» Toutefois, les élections ont lieu selon le mode de la représentation proportionnelle dans le district où la demande est faite par un nombre de citoyens égal au moins au quotient résultant du chiffre des électeurs inscrits par le chiffre des députés à élire. »

Ces dispositions étaient celles que Bâle-Ville avait adoptées et qui avaient amené une participation beaucoup plus forte au scrutin. Après quelques réserves de prudence faites par MM. Bioley et Evéquo, la proportionnelle fut encore rejetée par 52 voix contre 37, soit à une majorité de quinze voix.

En mai 1907, lors des deuxièmes débats sur l'article 84 de la constitution, la discussion reprit. M. Francis Burgener, au nom de la commission, M. Joseph Burgener, au nom du Conseil d'Etat, se prononcèrent pour le *statu quo*. Cette nouveauté leur semblait discutable. « N'était-ce pas une erreur de la science politique, se

demanda M. Joseph Burgener ? Toute assemblée représentative devrait, dit-on, refléter exactement le corps électoral ; cela n'est pas un but, mais simplement un moyen. Le but, c'est l'exercice de la souveraineté nationale ; or, celle-ci revient nécessairement à la majorité. D'autre part, le système proportionnel ne ferait qu'émietter les partis et nuire au fonctionnement du gouvernement. » — « Si la prévoyante assemblée de 1859 était dans cette salle, répliqua M. Alexandre Seiler, elle adopterait la proportionnelle sans hésiter. On craint l'émiettement des partis ? Mais les partis trop faibles disparaissent rapidement. Dans les cantons d'Argovie et de Thurgovie, les catholiques ont demandé le vote proportionnel pour éviter d'être étouffés par la majorité, tandis qu'en Valais, leurs coreligionnaires, qui détiennent le pouvoir, le refusent à la minorité. Qu'on ne vienne donc pas ici avec des motifs d'opportunité. Droit et Justice avant tout ! »

Cette péroraison fut vivement applaudie. « La représentation proportionnelle, ajouta M. Camille Desfayes, est nécessaire à la bonne marche des affaires publiques. Ne craignez rien, s'écria-t-il. La minorité libérale n'est pas révolutionnaire... Vous ne risquez pas d'être dépouillés du pouvoir avant de longues années. » — « Le danger, répondit M. Évêquoz, c'est qu'on va susciter d'autres partis d'opposition et qu'il n'y aura plus de majorité ferme au Grand Conseil. Ce sera alors la ruine de la République. Nous n'avons pas le remède des Etats monarchiques, où le souverain peut dissoudre le parlement et ordonner de nouvelles élections pour reformer la majorité. » — « Si la majorité ne veut pas la proportionnelle, remarqua ironiquement M. Eugène de Lavallaz, c'est qu'elle craint de voir l'opposition monter à l'assaut du pouvoir qu'elle tient surtout à conserver. »

Par 59 voix contre 51, la proportionnelle fut de nouveau rejetée. La majorité n'était plus que de huit voix.

En mai 1908, au cours de la discussion sur la loi électorale, la question revint sur le tapis. Au sein de la commission, sept membres étaient pour la représentation proportionnelle, deux seulement étaient contre. Pour M. Jules Tissières, rapporteur de la commission, le vote proportionnel était une conséquence du suffrage universel. L'assemblée paraissait partager cet avis.

Le conseiller d'Etat Kuntschen, adversaire irréductible de cette innovation, jugea le moment opportun pour jeter dans la balance le poids de son autorité de chef conservateur : « Le régime de la majorité absolue, dit-il, sous lequel nous avons vécu, nous a permis de réaliser de grands progrès. Notre législation est une des plus avancées au point de vue démocratique, économique et social. Dans aucun canton suisse, les droits populaires ne sont aussi étendus qu'en Valais. A la représentation nationale, vous allez substituer la représentation des partis. Arrière avec la proportionnelle ! »

Après cette déclaration énergique en faveur du *statu quo*, le député Evéquoz déposa une motion signée de neuf députés, qui disait en substance : 1) La représentation proportionnelle ne peut être introduite sans que l'on révisé la constitution. Mais il faut tout d'abord décider si cette révision est opportune. On ne peut donc pour le moment entrer en discussion sur le fond. 2) Comme il y a des années que cette question agite l'opinion, il faut que le peuple se prononce et pour cela que le Conseil d'Etat dépose, à la prochaine session, un message sur l'opportunité de cette réforme.

L'assemblée accepta la première partie de la motion et rejeta la seconde. La loi électorale, votée le 5 juillet 1908, en resta donc au système de la majorité absolue, sans que l'on ait demandé au peuple ce qu'il désirait.

Cependant, l'idée faisait son chemin. En mars 1912, à l'occasion de l'initiative tendant à réduire le nombre des députés et à modifier les bases de leur réélection, le Conseil d'Etat déposa un contreprojet introduisant la représentation proportionnelle.

Le député Leuzinger proposa de séparer les deux questions : « En la forme, dit-il, le contreprojet contient une révision de la constitution, révision non comprise dans l'initiative. Le Grand Conseil doit tout d'abord décider si cette révision est opportune. Au fond, le système proportionnel a le tort de remplacer la représentation des citoyens par celle des partis. Voilà quatre ans que le Conseil d'Etat a reçu une motion dans ce sens et qu'il la garde au fond de ses tiroirs. Aujourd'hui qu'il voit passer le char de l'initiative traîné par de fringants coursiers, il veut en profiter pour y jeter son fagot de bois vert ! »

— « La plupart des citoyens, ajouta M. Kuntschen, n'appartiennent à aucun parti. Vous allez les mettre dans l'impossibilité de voter. Ce système heurte donc les principes fondamentaux de notre droit public. »

— « La minorité, répliqua M. Camille Desfayes, veut sa place au soleil. Elle l'obtiendra par la représentation proportionnelle ; sinon, elle rompra la trêve. Il y a trois ans, ajouta-t-il, nous avons célébré les fêtes du travail — allusion à l'Exposition cantonale de Sion — dans la plus parfaite harmonie, alors que les orateurs se sont plu à vanter les bienfaits de la paix. Dans trois ans nous fêterons le centenaire — de l'entrée du Valais dans la Confédération —. Voulez-vous que ce brandon de discorde nous divise, au lieu de nous grouper tous autour des chers drapeaux du Valais et de la Confédération ? »

Surpris d'entendre cet hymne de paix, M. Raymond Evéquoz s'étonne que les radicaux, qui combattent le système proportionnel à Berne, viennent le réclamer en Valais : « Vous le défendez quand il vous profite ; mais vous le repoussez quand il ne

vous profitez pas. Quoi qu'il en soit, il faut en finir et demander au peuple de se prononcer ».

Au vote, la représentation proportionnelle fut encore repoussée par 49 voix contre 44 — la majorité n'était donc plus que de cinq voix — ; mais par 46 voix contre 45, on admit que le peuple se prononcerait le jour où il voterait sur la réduction du nombre des députés. Il devait, hélas ! attendre bien longtemps encore...

A la séance du 16 novembre 1912, le député Raoul de Riedmatten, président de la commission, proposa de renvoyer la question à cause des élections prochaines : « Le temps, dit-il, est trop court pour appliquer le nouveau système. On aura le loisir de revoir la chose ; enfin la question doit être tranchée pour elle-même, en dehors des luttes électorales qui ont déjà commencé. » MM. Couchepin et Desfayes émirent l'espoir qu'il ne s'agissait tout de même pas d'un renvoi aux calendes grecques. Le renvoi fut voté.

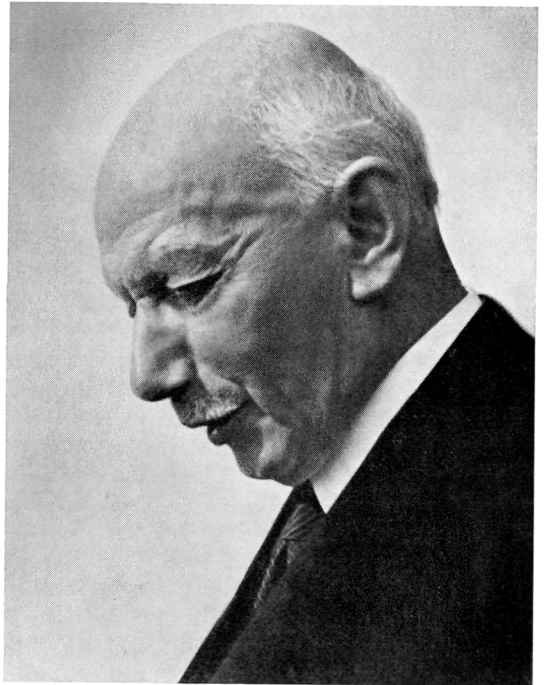
En 1919, une loi fédérale devait introduire la représentation proportionnelle pour les élections au Conseil national. Cette loi, inspirée par le socialiste Klöti, était difficile à comprendre avec ses calculs de suffrage de listes, de cumul, de panachages, etc. Pour familiariser les populations avec ce système, le département de l'Intérieur fit donner des conférences dans tous les districts et expédia aux autorités communales un manuel expliquant comment il fallait s'y prendre pour dépouiller le scrutin. Cette loi tira la question du vote selon la proportionnelle de la léthargie où elle se trouvait plongée depuis 1912.

Elle revint à l'ordre du jour à la session de novembre 1919, lorsque le député Etienne Dallèves fit au Grand Conseil un exposé historique et théorique. Il rappela qu'en 1912 cette réforme était sur le point d'aboutir, lorsqu'on l'avait renvoyée pour des motifs d'opportunité. Le même opportunisme avait entraîné un nouveau renvoi en novembre 1913, car l'on ne voulait pas agiter les populations à la veille des fêtes du centenaire : « Cette maladie du renvoi est bien contagieuse, puisque ces fêtes ont été, elles aussi, renvoyées. Mais aujourd'hui, la guerre étant finie, les fêtes du centenaire passées, la loi fédérale entrée en vigueur, le moment est venu de donner enfin une solution à ce problème pendant depuis quinze ans. » L'assemblée se rendit à ces arguments et adopta le texte suivant, destiné à remplacer les cinq derniers alinéas de l'article 84 de la constitution : « L'élection se fait par district, d'après le système de la représentation proportionnelle. Le mode d'application de ce principe sera déterminé par la loi. »

Le 20 novembre 1920, le peuple acceptait la nouvelle loi électorale qui portait à son article premier : « Les députés au Grand Conseil et leurs suppléants sont élus selon les principes de la



Joseph Ribordy



Arthur Couchevin

proportionnelle. » Sauf sur la question du cumul, jugé antidémocratique, la loi cantonale se conformait au droit fédéral, afin d'éviter la confusion qui aurait pu résulter dans l'esprit des électeurs, en admettant deux façons de voter.

Après quinze années de luttes, de controverses et de discussions interminables, les partisans de la représentation proportionnelle avaient enfin triomphé. Une nouvelle page de l'histoire politique valaisanne était ouverte.

L'extension des droits populaires (1918-1920)

En introduisant le référendum obligatoire, la constitution de 1907 avait donné au peuple le droit de se prononcer sur tous les projets de lois et décrets d'une portée générale. C'était lui reconnaître une souveraineté objective.

Douze ans plus tard, quelques esprits tinrent ce raisonnement : Si le peuple est capable de légiférer, il doit pouvoir nommer ses autorités sans laisser ce droit à des intermédiaires. Sur la base de ce raisonnement, en séance du 22 mai 1918, le député Victor Petrig déposa sa fameuse motion pour l'extension des droits populaires.

Il demandait que les fonctions suivantes soient conférées par élection populaire : conseillers aux Etats, conseillers d'Etat, préfets et autorités judiciaires. « Les urnes sont délaissées, dit-il. Il faut stimuler l'intérêt des populations pour les affaires publiques. » Le contenu de cette motion avait été déjà lancé en 1906, lors de la révision de la constitution ; mais on l'avait écarté comme inopportun.

En ce qui concernait les conseillers aux Etats, M. Petrig invoquait des considérations historiques. Avant 1874, c'était le peuple qui nommait les délégués du canton à la Diète fédérale. Aujourd'hui, les conseillers aux Etats étant censés représenter le gouvernement, c'est celui-ci qui les désigne. Mais il faut qu'ils redeviennent les représentants du peuple, et, pour cela, qu'ils soient nommés par lui. « Quant au Conseil d'Etat, il aurait vis-à-vis du Grand Conseil plus d'indépendance et partant plus d'autorité s'il était élu par le corps électoral. Car c'est au pays que le Conseil d'Etat doit rendre compte de sa gestion, et non à ses représentants... Le préfet peut être, ou délégué de l'Etat auprès du peuple, ou celui du peuple auprès de l'Etat. Le peuple a-t-il un vœu à formuler, les présidents de commune une difficulté à résoudre, c'est au préfet qu'ils s'adressent. Le préfet doit donc représenter non le gouvernement, mais le peuple. Il doit en conséquence être élu par lui. Il en aura plus d'autorité vis-à-vis du gouvernement, sans cesser pour autant d'être son homme de confiance... Quant aux juges, enfin, le peuple les respectera

davantage quand il les nommera lui-même. La justice élective remonte d'ailleurs aux origines de la démocratie. Plusieurs cantons l'ont maintenue avec succès. »

Cette motion était contresignée par vingt députés appartenant à toutes les régions du canton. Le vent de la démocratie qui soufflait alors sur la Suisse ne pouvait passer sur le Valais sans y soulever quelques remous. « Sans doute, reconnut M. Seiler, le principe de la séparation des pouvoirs serait mieux respecté si le gouvernement était élu par le peuple, l'exécutif devenant indépendant du législatif ; mais ne serait-ce pas compromettre son unité, surtout si l'on appliquait le vote proportionnel, puisque les conseillers d'Etat représenteraient alors leur parti et non le pays ? Quant aux conseillers aux Etats, ils doivent rester les délégués du gouvernement cantonal, ce qui correspond mieux à l'idée fédéraliste. En ce qui concerne les juges, il faut absolument les tenir à l'écart de la politique. Le peuple n'est pas à même d'apprécier leurs qualités. Les préfets, par ailleurs, doivent continuer à représenter l'Etat et, comme tels, être nommés par lui. »

Au nom du groupe conservateur, M. Evéquoz déclara se rallier à la motion Petrig, sauf sur la question des juges et des préfets : « En effet, dit-il, notre pays est petit et tout le monde se connaît. Nommé par le peuple, le juge perdrait son indépendance. En effet, la constitution prévoit que le gouvernement a dans chaque district un représentant sous le nom de préfet. Si le préfet doit désormais représenter le district et non le gouvernement, il faudra modifier la constitution. La motion Petrig doit donc être renvoyée au Conseil d'Etat pour examen. »

La minorité radicale se déclara favorable à la motion, mais à la condition qu'on lui garantisse une représentation suffisante au Tribunal cantonal et au Conseil d'Etat.

Renvoyée au Conseil d'Etat, la motion Petrig est à nouveau discutée à la session de mai 1919. Le gouvernement propose que le Conseil d'Etat et les conseillers aux Etats soient élus par le peuple, mais non les juges et les préfets. Dès 1839, exposa M. Kuntschen, on admit que le pouvoir judiciaire était indépendant. Toute atteinte à ce principe rencontra une telle opposition qu'en 1848, il fut même question de supprimer l'élection du juge de commune par le peuple, car il paraissait choquant que ce magistrat juge ses propres électeurs. On l'appelait « le châtelain » et on lui demandait une moralité irréprochable. De 1815 à 1839, il est élu, sur triple présentation du conseil, par l'assemblée générale de la commune et, dès 1839, par l'assemblée primaire. Quant aux juges de district, ils sont nommés, en 1848, par le Conseil d'Etat ; en 1852, par le Conseil d'Etat et la Cour d'appel réunis et, depuis 1876, par la Cour d'appel seulement.

Après cet aperçu historique, l'orateur insiste pour que le pouvoir judiciaire ne soit pas soumis au corps électoral, ce qui

compromettrait son indépendance. « Une justice impartiale et incorruptible, s'écria M. Kuntschen, est le palladium de l'Etat. Si elle ne l'est plus, elle devient son plus dangereux ennemi. » Le juge, et particulièrement le juge unique, ne doit pas être mêlé aux luttes politiques. Cette remarque ne concerne pas le Tribunal cantonal, qui pourrait fort bien être élu par le peuple et, comme par le passé, nommer ses autorités judiciaires.

« Quant aux préfets, il faut s'en tenir à la constitution qui en fait un représentant de l'Etat. »

La commission chargée d'étudier la motion Petrig se prononça contre l'élection des juges instructeurs et des juges cantonaux. Seul M. Evéquoz proposa que ces derniers soient élus par le peuple. Le Tribunal cantonal et le Conseil d'Etat, dit-il, doivent tous deux présenter des rapports au Grand Conseil ; celui-ci a donc autorité sur eux. Etant tous deux à la même hauteur, pourquoi ne seraient-ils pas nommés par le même collège électoral ?

M. Marc Morand remarqua que cette idée était contraire à celle de l'assemblée qui voulait maintenir les juges en dehors de la politique. Après de nombreux et laborieux débats, l'assemblée repoussa l'idée de soumettre les juges cantonaux et les juges d'arrondissement au vote populaire et délibéra sur les autres points de la motion.

M. Petrig revint à la charge sur la question des préfets. Ceux-ci ne pourraient-ils représenter à la fois le peuple et le gouvernement, la plupart préférant tenir leur mandat du peuple que du gouvernement ? MM. Leuzinger et Evéquoz firent part de leur point de vue et, finalement, l'assemblée décida que le Conseil d'Etat continuerait à nommer les préfets.

En 1920, la question revint sur le tapis. Le gouvernement proposa de modifier les dispositions réglant l'éligibilité de ses membres. Comme, en 1907, l'on avait créé trois arrondissements électoraux, le Conseil d'Etat, pour respecter la liberté de l'électeur, proposait un système mixte : chacun des trois arrondissements aurait un représentant au Conseil d'Etat ; quant aux deux autres, ils seraient choisis dans l'ensemble du canton, pourvu qu'il n'y ait pas deux conseillers électeurs dans le même district. On s'en tiendrait d'ailleurs au système de la majorité absolue, en se basant sur l'expérience du Tessin qui y était revenu, après avoir essayé du vote proportionnel. Le projet du Conseil d'Etat fut adopté en premiers débats.

Lors des seconds débats, le député Etienne Dallèves, revenant sur la motion Petrig, fit valoir toutes les ressources de son éloquence pour en combattre les propositions, sans se priver du plaisir de lancer quelques coups de griffe à son auteur. M. Petrig répondit que si M. Dallèves ne voulait pas marcher avec son temps, c'était tant pis pour lui, car les temps changent, qu'on le veuille ou non !

On vit alors avec surprise M. le conseiller d'Etat Burgener intervenir en disant : « Nous serons bientôt le seul canton qui nommera ses conseillers d'Etat au deuxième degré. Il n'est plus possible de nager contre le courant. Le Conseil d'Etat doit accepter la réforme proposée. » M. Dallèves se lève aussitôt pour déclarer qu'il préfère nager contre le courant plutôt que de se laisser aller à vau-l'eau. Il garde ses opinions, car il lui répugne, dit-il, de casser le nez des motionnaires à coups d'encensoir !

Mais l'assemblée avait aussi son opinion, et malgré toute l'éloquence du député sédunois, elle décida que désormais le Conseil d'Etat serait nommé par le peuple.

L'affermissement du parti Troillet (1920-1925)

Au début de l'année 1920, au cours d'une session des Chambres fédérales, M. Alexandre Seiler fut victime d'une embolie. La mort ravit ainsi au pays un homme doué d'un grand talent, un homme aux horizons clairs et profonds, un chef politique de vaste envergure. C'était une grosse perte pour le Haut-Valais, car M. Seiler avait oublié les aigreurs politiques d'antan et travaillait durant ses dernières années, de toutes ses forces, à l'unité du Haut-Valais et à la prospérité du canton.

La Société des hôtels de Zermatt, en présence de la situation créée par cette mort brutale, fit appel au frère du défunt, M. Hermann Seiler, pour prendre la direction des hôtels. Bien que cette charge ne lui convînt guère, M. Hermann Seiler accepta, conscient du devoir que le destin lui imposait. Il démissionna donc de sa charge de conseiller d'Etat pour prendre cette lourde succession. Mais s'il quittait le gouvernement, le Haut-Valais l'envoyait à Berne pour remplacer son frère.

Depuis l'élection de M. Victor Petrig au Conseil national, deux fractions s'étaient formées dans le Haut-Valais : les conservateurs, dirigés par MM. Escher, Seiler, Burgener et Walpen ; les chrétiens-sociaux, avec à leur tête MM. Petrig, Raymond Lorétan et Mengis. Ces derniers soutenaient la politique de M. Troillet, tandis que les autres la combattaient.

Afin de remplacer M. Seiler au Conseil d'Etat par un homme de sa tendance, les conservateurs présentèrent M. Oscar Walpen. Originaire de la vallée de Binn, Walpen était entré tout jeune dans la politique en qualité de député de Conches au Grand Conseil. C'était un homme intelligent et un bel orateur ; mais il manquait quelque peu d'ordre dans les affaires.

M. Troillet, de son côté, d'entente avec le district de Sierre, opposa l'avocat Joseph de Chastonay à M. Walpen. D'autre part, conscient de la division de la politique cantonale conservatrice, M. Troillet, en habile tacticien, vit immédiatement, dans cette

lutte haut-valaisanne, le moyen d'obtenir la majorité au Conseil d'Etat : « Quittez, dit-il aux électeurs du district de Sierre, quittez le Haut-Valais, avec lequel vous n'avez aucun intérêt, dont la langue n'est pas la vôtre, et rattachez-vous à la région du Centre. Les districts de Sion, Hérens et Conthey, renforcés du vôtre, ont autant de droits que le Haut-Valais à présenter deux conseillers d'Etat. Présentez-nous un candidat et nous nous chargeons de le faire élire par le Grand Conseil. »

C'est ce qui arriva. Sierre rompit avec le Haut-Valais pour se rattacher à l'arrondissement du Centre. D'emblée, M. Joseph de Chastonay fut élu conseiller d'Etat contre M. Walpen, à la grande déception des conservateurs haut-valaisans. Ainsi, la majorité au Conseil d'Etat passait entre les mains de M. Troillet ; mais, par contrecoup, la division entre les conservateurs s'approfondit.

Le jour même de l'élection de M. Troillet, le Grand Conseil nommait M. Raymond Lorétan conseiller aux Etats, en remplacement de M. Zen-Ruffinen. Encore une fois, le nouveau conseiller aux Etats n'était pas le candidat des conservateurs haut-valaisans, mais celui du groupe Petrig, soutenu par MM. Troillet et Raymond Evéquo. La division haut-valaisanne trouva sa répercussion au Conseil d'Etat. MM. Kuntschen et Burgener, mécontents de l'influence prise par M. Troillet, constituèrent la minorité, tandis que MM. Delacoste et de Chastonay soutinrent la politique de M. Troillet.

Dès son arrivée à la direction du département des Finances, M. de Chastonay élaborait un projet financier. Son prédécesseur, M. Hermann Seiler, avait dirigé pendant dix ans les finances du canton avec une scrupuleuse économie. Mais il avait fini par s'apercevoir que les ressources fiscales ne suffisaient plus à alimenter la caisse de l'Etat. Avec la conscience qu'il mettait dans tout ce qu'il entreprenait, Seiler élaborait une nouvelle loi des finances. Pour se documenter, il convoqua les délégués de l'agriculture, de l'industrie, des professions libérales et des fonctionnaires. Le 29 mai 1920, quelques jours avant de quitter le gouvernement, il présentait à ses collègues un projet complet. On lui reprocha de ne l'avoir pas fait plus vite. Car une bonne loi fiscale, appliquée à temps, aurait permis à l'Etat d'imposer les gros bénéfices que l'industrie avait réalisés pendant la guerre. Hermann Seiler était un travailleur patient et méticuleux. Mais en voulant faire œuvre durable, il avait manqué l'occasion.

Dès son entrée au gouvernement, Joseph de Chastonay tomba dans l'excès contraire. Il est vrai que la question était urgente : le budget qu'il devait présenter au Grand Conseil prévoyait un découvert de deux millions. Jamais l'Etat n'avait fait un pareil déficit. Sous les pluies diluviennes de l'automne, le Rhône avait débordé, dévastant les cultures ; dans les vallées latérales, les inondations avaient causé de gros dégâts ; les réfections et les

indemnités mises à la charge de l'Etat s'élevaient à sept millions, tandis que les corrections de torrents et de rivières étaient déviées à peu près au même chiffre. Il fallait ainsi trouver près de quatorze millions ! De plus, la politique de M. Troillet entraînait de grosses dépenses. M. de Chastonay, qui lui devait son élection, avait promis de lui procurer les ressources nécessaires. Notre nouvel argentier prit peur. Sans se donner le temps de la réflexion, il abandonna le projet de M. Hermann Seiler et prépara à la hâte un décret des finances. Dans son idée, ce décret devait être provisoire, car il voulait procéder plus tard à une refonte complète et définitive de nos institutions fiscales. Mais il fallait aller au plus pressé. Comme, avant de soumettre ce décret au peuple, on devait attendre qu'il se fût prononcé sur la révision de la constitution, M. de Chastonay proposa au Grand Conseil, pour accélérer les choses, de discuter son projet en premiers débats et de renvoyer les seconds jusqu'à ce que la réforme constitutionnelle soit votée ; après quoi, ce décret serait à son tour soumis à la sanction populaire. Notre ministre des finances espérait ainsi renflouer sa caisse déjà pour l'année 1922.

Le décret fut donc soumis au Grand Conseil, en novembre 1920. La majorité de la commission et son président, M. Marc Morand, proposèrent de ne pas entrer en matière, et cela pour les motifs suivants : 1) le décret ne prévoyait pas l'inventaire obligatoire au décès, ce que le parti radical regardait comme une condition *sine qua non* ; 2) le décret ne s'occupait pas des communes.

Plusieurs députés se rallièrent au point de vue de M. Morand. Le nouveau président de la capitale, M. Joseph Kuntschen fils, jeta un cri d'alarme. On allait plonger les communes dans des difficultés inextricables ; l'Etat verrait l'argent affluer dans ses caisses, tandis que les communes en seraient aussi démunies qu'auparavant.

Alors M. Raymond Evéquo se leva. « Nous savons tous, dit-il, que l'Etat a besoin de ressources. Nous ne divergeons que dans le choix des moyens. L'objection principale que l'on fait au décret, c'est que son caractère provisoire n'est pas assez défini. Mais le gouvernement pourrait s'engager à présenter en 1922 un projet de loi définitif. » Puis, mettant à défendre le décret toute sa persuasive éloquence, il réussit, dans un discours plein de finesse, à affermir ses partisans, à conquérir les hésitants, à désorienter ses adversaires et à convaincre enfin l'assemblée que l'acceptation du décret était un devoir patriotique. Quant aux communes, il leur fallait prendre patience. Leur système fiscal compliqué par deux catégories d'impôt ne pouvait être réformé sans de longues études, des recherches et des statistiques. On ne pouvait tout faire en un jour. Or, l'urgence de fournir des ressources à l'Etat primait toute autre considération. La question de l'inventaire au décès demandait de la réflexion. Si le parti radical l'exi-

geait, on pourrait revoir la chose aux seconds débats. Et l'orateur de faire un sombre tableau de la situation financière.

L'effet de son discours fut considérable. L'assemblée vota l'entrée en matière ; puis, elle aborda la discussion du projet. Celui-ci adoptait les principes suivants : 1) impôt progressif sur la fortune et le revenu, que le peuple avait refusé en 1875 ; 2) dans l'impôt sur la fortune, dégrèvement d'une certaine somme à titre de minimum d'existence ; 3) mode d'imposition spécial pour les sociétés anonymes et les sociétés coopératives.

Le projet fut voté en premiers débats. Les seconds débats eurent lieu en janvier et en février 1921, après que le peuple eut voté la révision de la constitution. Un amendement déposé par la minorité prévoyait l'inventaire obligatoire au décès. Combattu par le groupe Escher, le décret n'en fut pas moins accepté par le peuple, le 17 avril 1921, par 9000 voix contre 5000.

Pour M. de Chastonay, c'était un succès : moins d'une année après son entrée en fonctions, il avait procuré à l'Etat le moyen d'assainir ses finances et de poursuivre la politique progressiste de M. Troillet. Par un règlement du 19 octobre 1921, le Conseil d'Etat introduisit l'inventaire obligatoire au décès.

La tension au Conseil d'Etat devait augmenter encore lorsque M. Pellissier donna sa démission de conseiller national. M. Maurice Pellissier n'avait accepté de siéger au Conseil national que pour éviter une compétition entre M. Troillet et M. Kuntschen père. Il avait donc promis de se retirer dès que M. Kuntschen quitterait le Conseil d'Etat. Mais il démissionna brusquement, sans prévenir M. Troillet. Mécontent, celui-ci posa sa candidature. Comme le Conseil d'Etat ne pouvait avoir plus d'un représentant aux Chambres fédérales, ou M. Troillet ou M. Kuntschen devait se désister. M. Evéquo, président du parti conservateur, fit entendre à M. Kuntschen qu'il devait se retirer pour laisser la place à une force plus jeune. Celui-ci se laissa convaincre et renonça au Conseil national, où il s'était acquis une grande autorité. Mais il rompit avec M. Troillet. Ainsi, ces deux hommes, dont l'union avait fait longtemps la force de leur parti et dont la communauté de vues avait valu au pays bien des avantages, désormais adversaires, augmentèrent, par leurs divergences, la tension qui régnait au gouvernement.

Pour remplacer M. Kuntschen au Conseil national, on songea à l'avocat Henri Leuzinger ; mais le bouillant député d'Hérens n'approuvait plus la politique de M. Troillet. Les partisans de celui-ci lui opposèrent l'avocat Cyrille Pitteloud, député et préfet du même district. Ce fut dès lors la mémorable querelle des Guelfes et des Gibelins qui, pendant plus de dix ans, divisa le canton en deux camps opposés : on était pour ou contre Troillet. A Sion, la lutte fut vive. Les représentants des anciennes familles étaient ses plus farouches adversaires. L'esprit de lutte gagna

la plaine et la montagne. Bientôt la presse s'en mêla. Dans le Haut-Valais, le vieux parti conservateur (parti Escher, anciennement parti Seiler) combattait la politique troillettiste dans le *Walliser Bote* ; le groupe chrétien-social (groupe Petrig) créa, pour lui répondre, un nouveau journal, le *Volksfreund*. A Sion, sous la signature d'Henri Bataille, pseudonyme d'Henri Leuzinger, paraissaient des articles de polémique contre M. Troillet, contre sa politique, contre ses partisans. Plus tard, ce furent de véritables campagnes de presse. André Marcel, dans la *Feuille d'Avis du Valais*, Adolphe Sauthier, dans le *Courrier de Sion*, disputaient à coups d'arguments, dévoilaient à l'envi des combinaisons de chaque parti, dénigraient tour à tour l'attitude, la politique et jusqu'au comportement des membres du camp opposé, et en vinrent à des attaques d'une telle violence que celles-ci furent déférées aux tribunaux. Des procès retentissants furent intentés par M. Troillet et par l'Etat à la *Feuille d'Avis* et à son rédacteur, M. André Marcel ; de même par M. Joseph Escher au *Courrier de Sion*, et il faudrait ajouter aussi les procès qui dressèrent conseillers d'Etat contre Conseil d'Etat, rédacteur contre rédacteur, partisans contre partisans. Mais toute cette guerre de plume, qui avait quelque temps passionné l'opinion et fait l'affaire des journalistes, — plus leurs polémiques étaient vives, plus leurs feuilles étaient lues —, finit en queue de poisson. L'argent est le nerf de la guerre et les journaux locaux en étaient trop dépourvus pour soutenir de longues campagnes de procédures. Le *Courrier de Sion* fut liquidé ; la *Feuille d'Avis*, réorganisée financièrement, changea de direction et se réconcilia avec M. Troillet ; son rédacteur, M. André Marcel, vint mettre sa plume au service de l'organe radical, le *Confédéré*, de Martigny.

En marge de ces luttes politiques, la viticulture connut aussi ses vicissitudes. Une apparition soudaine de phylloxera dans le Centre souleva l'émoi des vigneronns. On prétendit que ce fléau avait été introduit en Valais par la négligence d'un chef de service qui avait importé des cépages contaminés. A la suite d'une enquête, MM. Kuntschen et Burgener demandèrent et obtinrent des sanctions contre la personne responsable.

En mars 1921, le peuple valaisan avait pour la première fois élu son gouvernement : MM. Delacoste, de Chastonay et Troillet étaient sortis brillamment de l'urne, tandis que MM. Kuntschen et Burgener, impitoyablement biffés pour leur attitude indépendante, sortaient en queue de liste. Cependant, la constellation politique du gouvernement subissait une profonde modification. Estimant que la politique de M. Troillet engageait l'Etat dans des aventures financières, MM. de Chastonay et Delacoste s'en séparèrent peu à peu.

Pour la première fois également, les députés étaient élus selon le système proportionnel. La physionomie du Grand Conseil n'en

fut guère modifiée. Un seul socialiste, le remuant Karl Dellberg, réussit à se faire élire député de Brigue. Pour le reste, le Haut-Valais n'eut que des députés conservateurs. Dans le Centre, le district d'Hérens, qui n'avait jamais eu de députés radicaux, dut leur céder deux sièges. A Sion, les conservateurs avaient concédé un siège à la minorité : elle en obtint trois. En revanche, dans le Bas-Valais, le district de Martigny députa cinq conservateurs au parlement.

En 1922, à l'occasion des élections au Conseil national, la discordes qui divisait le Haut-Valais poussa les conservateurs à présenter deux listes apparentées : l'une pour le Haut, l'autre pour le Bas. Dans l'intention évidente d'éliminer M. Petrig, le Haut présenta six candidats. Outre les députés sortants, MM. Seiler et Petrig, il porta sur la liste MM. Escher, Walpen, Schnyder, de Gampel, et Hans Schröter. Cette manœuvre échoua et MM. Petrig et Seiler furent réélus. Dans le Valais romand, aux trois députés sortants, MM. Evéquo, Troillet et Pitteloud, on ajouta M. Henri Bioley, fils de feu le conseiller d'Etat, député de Monthey et avocat plein de talent. Par suite d'une cabale, le mot d'ordre fut donné de le biffer ; malgré le beau succès qu'il obtint dans le Bas-Valais, il ne fut pas élu. Ainsi, les cinq anciens conseillers nationaux conservateurs conservèrent leur siège tandis que les radicaux faisaient passer sans effort M. Jules Couchepin.

Malgré son isolement au Conseil d'Etat, M. Troillet restait puissant au Grand Conseil. Il venait d'appuyer de toute son influence la fondation d'une fédération valaisanne des producteurs de lait et de l'école d'agriculture de Châteauneuf. Il pouvait ainsi compter sur les paysans et, si les journaux de l'époque ont exactement dépeint la situation, son but aurait été de dresser le campagnard contre le citadin. On qualifiait volontiers d'« aristo » tout adversaire de M. Troillet.

Le Bas-Valais conservateur fit bloc pour le soutenir. Dans le Centre et dans le Haut, de violents remous se produisirent. La nomination de M. Petrig au poste de préfet, destinée à évincer M. Oswald Burgener, préfet-substitut, augmenta dans le Haut-Valais l'animosité contre M. Troillet. Henri Bataille, dans la presse, et Dallèves, au Grand Conseil, protestaient contre la politique personnelle du chef du département de l'Intérieur. Devant cette situation, M. Troillet voulut profiter des élections de 1925 pour renverser la majorité du Conseil d'Etat.

Son plan, mis au point avec le concours de M. Raymond Evéquo, était le suivant :

1. Eliminer M. Joseph Kuntschen du gouvernement et, comme les conseillers d'Etat n'avaient point de retraite, le dédommager par un fauteuil de juge cantonal. Il fallait pour cela trouver dans le Centre un candidat radical. Usant de son influence sur les



Maurice Troillet

radicaux du Centre, il les amena à poser la candidature du D^r Georges Lorétan. L'assemblée plénière de la minorité à Martigny désigna M. Lorétan par 150 voix contre 50 à M. Delacoste, conseiller d'Etat sortant.

2. Pour le cas où deux sièges seraient attribués au Haut-Valais, pousser le parti chrétien-social haut-valaisan, nuance Petrig, à revendiquer le second, car M. Joseph Burgener avait déjà été proclamé candidat officiel du parti conservateur. Chose surprenante, le second candidat ne fut pas choisi parmi les partisans de M. Troillet, mais parmi ses adversaires. Les suffrages allèrent au plus convaincu d'entre eux, à M. Oscar Walpen, l'évincé de 1920, ennemi de M. Benjamin Schwar, le grand chef vaudois des fédérations laitières. Mais pour pouvoir entrer au gouvernement, M. Walpen promit de se rallier à la politique de M. Troillet.

3. Afin d'embrouiller encore la situation, amener le parti conservateur à revendiquer un siège dans le Bas-Valais pour compenser celui qu'il abandonnait dans le Centre au parti radical. Sur la proposition de M. Jean Coquoz, de Saint-Maurice, le Bas-Valais désigna M. Paul de Cocatrix, gérant de la Banque cantonale à Martigny et préfet de ce district.

Par cette manœuvre, M. Troillet comptait faire élire MM. Walpen pour le Haut-Valais, de Chastonay pour le Centre, lui-même pour le Bas, Georges Lorétan et Paul de Cocatrix pour l'ensemble du canton. Il s'assurait ainsi la majorité.

Ce plan fut tout près de réussir. L'assemblée du parti conservateur délibéra pour savoir s'il fallait laisser à la minorité radicale un siège dans le Centre ou dans le Bas. Par deux voix de majorité, on l'attribua au Centre. M. Troillet triomphait. Cependant la situation changea lorsqu'il s'agit de désigner les candidats. Les délégués du Centre, et en particulier MM. Henri Leuzinger et Henri de Preux, affirmèrent leur volonté de maintenir M. Kuntschen. Ceux du Bas-Valais, par l'organe de MM. Troillet et Coquoz, appuyèrent la candidature de M. de Cocatrix et exigèrent le départ de M. Kuntschen. Alors M. Joseph de Chastonay déclara qu'il préférerait démissionner plutôt que de voir M. Kuntschen ainsi mis à la porte. Comme les Haut-Valaisans persistaient à revendiquer deux sièges, en dépit des protestations de M. Seiler qui proposait M. Joseph Burgener comme seul candidat officiel, la situation était des plus confuses.

Le Haut-Valais présenta MM. Burgener et Walpen ; le Centre, MM. Kuntschen et de Chastonay ; le Bas, MM. Troillet et de Cocatrix. Comme un siège était laissé à la minorité, cela faisait sept candidats ; deux devaient inévitablement tomber. Ce furent MM. Burgener, combattu par les partisans de M. Troillet, et de Chastonay, abandonné par ses amis de Sierre mécontents de l'avoir vu offrir son désistement en faveur de M. Kuntschen.

MM. Kuntschen, Walpen, Troillet et de Cocatrix furent proclamés candidats officiels. La constitution obligeait dès lors M. Georges Lorétan à se désister puisque le district de Sion était représenté par M. Kuntschen et que le même district ne pouvait avoir deux sièges au Conseil d'Etat.

Battu sur ce point, M. Troillet n'en obtenait pas moins la majorité puisqu'il se débarrassait de MM. Burgener et de Chastonay. Son ancien adversaire Walpen tint sa promesse et se rallia à sa politique. Quant à M. de Cocatrix, il s'était montré un bon agent électoral dans le Bas-Valais et marchait sous ses directives. Appuyé par ces deux nouveaux collègues, M. Troillet se sentait assez fort pour affronter l'opposition de MM. Kuntschen et Delacoste, tous deux âgés de septante-cinq ans, et pouvait sans crainte les voir rester au gouvernement.

Quant aux radicaux, ils se divisèrent en deux camps, le Centre proposant M. Lorétan et le Bas, M. Delacoste. De leur côté, MM. Burgener et de Chastonay présentèrent une liste dissidente, sur laquelle figuraient, outre leurs noms, ceux de MM. Kuntschen et Walpen.

La bataille fut serrée. Le soir du 2 mars, M. Kuntschen sortit en tête de liste ; venaient ensuite MM. Walpen et Troillet, ce dernier passant de justesse. MM. de Cocatrix, Burgener, Delacoste et Lorétan restaient en ballottage. Au second tour de scrutin, les radicaux abandonnèrent M. Lorétan pour se rallier à M. Delacoste. A l'assemblée générale du parti, les deux courants s'étaient donné le baiser de paix. Quant aux conservateurs, ils maintinrent leur candidat officiel, Paul de Cocatrix. Tandis que M. de Chastonay renonçait à la lutte, M. Burgener se présenta seul sur une liste dissidente, mais il échoua. MM. Delacoste et de Cocatrix furent élus. S'appuyant désormais sur deux partisans, MM. Walpen et de Cocatrix, M. Troillet détenait enfin la majorité convoitée. Sans doute aurait-il pu être plus heureux dans le choix de ses collaborateurs. M. Walpen était un homme capable, mais il se trouva très vite en butte à d'implacables attaques qui paralysèrent son action. Quant à M. de Cocatrix, si sa courtoise bonhomie lui avait valu une grande popularité et s'il avait été un bon préfet de district et un directeur de banque capable, il n'était guère préparé à son rôle d'homme d'Etat.

Fort de sa majorité, M. Troillet ne connut plus d'obstacles à la réalisation de sa politique. Il fut nommé président du Conseil d'Etat, chef du département de l'Intérieur, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Il contrôlait par là toute la vie politique et économique du pays. Quant aux autres départements, M. Kuntschen conserva la Justice et la Police ; M. Delacoste, les Travaux publics ; M. Walpen remplaça M. Burgener au Militaire et à l'Instruction publique, tandis qu'aux Finances, M. de Cocatrix succédait à M. de Chastonay.

Les élections au Conseil d'Etat avaient divisé les conservateurs en deux camps. Pour le Conseil national, la lutte ne fut pas moins vive. Pour éliminer définitivement M. Petrig, le Haut-Valais proclama la candidature de MM. Seiler et Escher. M. Petrig menaça alors de lancer une liste dissidente, mais apparentée. MM. Escher et Seiler s'y opposèrent. L'assemblée du parti décida que, s'il y avait une liste dissidente, elle serait apparentée à la liste officielle. Alors les partisans de MM. Escher et Seiler décidèrent de présenter également une liste dissidente dans le Centre et d'y porter MM. de Chastonay, Kuntschen fils et Leuzinger. Il y avait ainsi quatre listes : la liste officielle du Valais romand avec MM. Evéquo, Troillet et Pitteloud ; celle du Haut-Valais avec MM. Escher et Seiler ; la liste dissidente du Centre avec MM. de Chastonay, Leuzinger et Kuntschen fils ; enfin, celle du Haut-Valais ne portant que M. Petrig. Au dernier moment, à la suite d'une pression, la liste dissidente du Centre fut retirée.

Les réalisations d'une politique

Finances et politique

Un ministre français avait dit : « Donnez-moi de bonnes finances et je vous ferai de la bonne politique ». Il semble qu'en Valais les deux parties de cette formule aient été appliquées successivement, mais séparément. Pendant de longues périodes, nos grands argentiers se préoccupèrent davantage d'avoir de bonnes finances que de faire de la bonne politique, tandis que M. Troillet tendait bien plus à faire de la bonne politique que de bonnes finances. Les différents chefs qui se succédèrent à ce dicastère, MM. Alexis Allet, Raphaël de Werra, Henri de Torrenté, Hermann Seiler, se faisaient un devoir d'équilibrer leur budget. Administrateurs d'un patrimoine, ils voulaient le gérer en bons pères de famille, maintenir son intégrité et si possible l'augmenter par des économies. Un excédent de dépenses était un acte de mauvaise gestion : une entreprise, si productive soit-elle, leur semblait aventureuse, tant que l'Etat ne pouvait en couvrir les frais sur ses revenus normaux.

Pour M. Troillet, au contraire, un pays peut fort bien se permettre ce qui serait interdit à un père de famille. Celui-ci ne peut engager des dépenses sans les amortir, au risque d'endetter les siens et de mourir insolvable. Tout autre est la situation d'un pays. Le pays comme tel ne meurt pas. Une politique hardie de dépenses productives lui procure des ressources nouvelles. Si le budget ne suffit pas à couvrir ses dépenses, les générations futures continueront à les amortir pendant un siècle, s'il le faut. Car si l'œuvre est durable, elles en profiteront aussi. Il est donc juste qu'elles en paient leur part, ainsi que leurs successeurs,

comme une chaîne ininterrompue. Le pays n'est donc pas forcé d'amortir une dépense extraordinaire. Si l'œuvre créée rend des services, le pays continuera d'en profiter. En somme, c'est l'histoire du paysan qui plante un noyer : la dépense est pour lui, mais, dira-t-il avec le fabuliste, « mes arrière-neveux me devront cet ombrage ». Quels fruits cueillerions-nous aujourd'hui si nos devanciers n'avaient pas planté pour nous ?

Le programme de M. Troillet était ainsi tout tracé : augmenter la force productive du pays et, par ce moyen, procurer de l'aisance à la population ; améliorer le sort de l'ouvrier et du paysan ; créer de puissants organismes économiques qui pareraient à la mévente des produits agricoles et régulariseraient le marché ; enfin, par de vastes travaux d'améliorations foncières, transformer l'aspect du canton et en faire un pays riche par ses campagnes, son vignoble et ses vergers. Cérès, Pomone et Bacchus se donnant la main : quel plus bel idéal ! Vrai fils de la terre, M. Troillet avait repris l'idée virgilienne : *O terra, magna parens !* Il poursuivait ainsi un double but : l'aisance pénétrant dans les classes laborieuses, celles-ci seraient moins accessibles aux théories modernes, et ne penseraient pas que seul le socialisme peut faire leur bonheur ; la politique de M. Troillet leur montrerait que le bonheur peut se trouver aussi dans la propriété, lorsqu'on dispose de moyens suffisants pour la mettre en valeur. D'autre part, le peuple, voyant ses ressources augmenter et des progrès se réaliser dans tous les domaines, paierait volontiers des impôts plus élevés.

Ce plan était aussi séduisant qu'audacieux. M. Troillet voua à son exécution toute son énergie, toute son obstination, toute son habileté. C'était bien un ordre nouveau qu'il s'agissait de réaliser. En quelques années, il créa l'école d'agriculture et le domaine de Châteauneuf, l'école de Viège et le domaine du Grand-Brûlé.

Son œuvre législative fut également considérable. Mentionnons la loi sur l'irrigation, les dispositions concernant la formation agricole du personnel enseignant, celles concernant les routes alpestres, enfin, une loi sur l'assistance publique qui représente, au point de vue social, un progrès considérable sur la loi antérieure. Son projet de loi sur l'assurance incendie obligatoire échoua pour des raisons politiques : on craignait qu'elle ne donnât au chef du département de l'Intérieur, déjà personnage le plus puissant du pays, une influence sans limite.

La hardiesse de son programme, dont les réalisations se succédaient à un rythme déconcertant, effraya quelque peu ses collègues qui ne manquèrent pas de faire quelque résistance. En 1923, l'opposition était unanime. C'était pourtant sur les directives de M. Troillet que M. Joseph de Chastonay avait hâtivement préparé son décret des finances. Ce décret n'avait pas procuré à l'Etat les ressources escomptées. M. Troillet n'en voulut pas

moins poursuivre son programme, malgré l'opposition de M. Joseph Burgener qui trouvait qu'on allait un peu vite, et de Messieurs Kuntschen et Delacoste qui, avec la prudence de leur âge, voyaient dans cette série ininterrompue d'entreprises et de grands travaux, un sérieux danger pour les finances publiques. C'est là l'explication des habiletés, de l'ingéniosité, des savantes combinaisons que M. Troillet mit en œuvre pour conserver la majorité au gouvernement.

Ecoles d'agriculture

Lorsque le voyageur descend la vallée du Rhône, il aperçoit, par la fenêtre de son compartiment, les collines jumelées de Valère et de Tourbillon, puis une série ininterrompue de vergers, où le pommier arrondit son parasol que l'automne fera ployer sous les fruits mûrs. A d'opulents jardins fruitiers succède une longue langue rocheuse, la crête des Maladaires que la vigne escalade en « tablats » superposés. Au pied de cette crête, s'étale un vaste domaine où s'alignent par milliers des arbres fruitiers de toutes essences, disposés avec une savante symétrie. Bientôt apparaissent une suite de bâtiments aux harmonieuses proportions : la ferme avec ses dépendances, puis une vaste maison d'habitation devant un parterre de fleurs. C'est là l'école et le domaine de Châteauneuf. Derrière des treillages métalliques jacasse toute une gent ailée : poules, dindons et canards, chacun dans sa langue ; dans les prairies, des moutons blancs paissent idylliquement ; plus loin, les blés ondulent en vagues dorées. Quelles nouvelles *Bucoliques* ce spectacle eût-il inspirées à Virgile ? Mais Châteauneuf n'est-il pas lui-même un poème, le poème de la terre que la nature chante en l'honneur du travail de l'homme ?

L'origine de ce domaine fut des plus mouvementées. Sur les instances de deux hommes qui s'étaient faits les champions de l'agriculture, MM. Alexandre Seiler et Jacques de Riedmatten, le Grand Conseil était entièrement acquis à l'idée d'un domaine de l'Etat où nos futurs cultivateurs recevraient un enseignement théorique et pratique. En novembre 1917 déjà, le député Gustave Curdy avait demandé que le principe en fût admis dans la loi sur l'enseignement professionnel de l'agriculture, et que l'Etat fondât deux écoles avec domaine attenant, une dans le Bas-Valais, l'autre dans le Haut, comme école d'hiver.

Lorsque le contrat passé avec l'hospice du Saint-Bernard pour le domaine d'Ecône toucha à son terme, M. Seiler déplora que ce domaine, qui avait formé bien des jeunes agriculteurs, tout en étant une source de revenus, n'ait pas été acquis par l'Etat. M. Jacques de Riedmatten s'exprima dans le même sens et demanda qu'on établît une station d'essai pour l'arboriculture. Après avoir rendu hommage aux professeurs d'Ecône qui, pendant des

années, avaient donné à notre jeunesse rurale un précieux enseignement, M. Troillet prit acte des vœux exprimés par les deux postulants et promit de déposer à la prochaine session un projet de loi sur l'enseignement agricole. Il tint parole, mais la guerre de 1914 vint suspendre la réalisation de ce projet.

En 1920, lorsque la question revint devant la haute assemblée, de vives discussions s'engagèrent : le Haut et le Bas voulaient avoir chacun leur cours d'hiver. L'école serait-elle à Fully ou à Granges ? Sur quelles bases financières allait-on construire ? Sur ce dernier point, l'intervention de M. Jacques de Riedmatten leva les hésitations : « Inutile de dire, s'écria-t-il, que je voterai tous les crédits qu'on demandera pour l'agriculture. Jamais argent ne sera mieux placé ». Un crédit d'un million de francs fut voté. Quant à l'emplacement, on s'arrêta à Châteauneuf : l'Etat venait d'y acquérir une ferme qu'on pourrait facilement agrandir. Sous la direction de l'architecte Alphonse de Kalbermatten, les travaux furent rapidement menés. L'ingénieur-agronome Albert Luisier, nommé directeur, s'occupa d'aménager le domaine et dans un temps assez court, l'école ouvrit ses portes. Lors des cérémonies d'inauguration, le 1^{er} juin 1923, les visiteurs purent admirer l'heureuse disposition du bâtiment et du domaine et se convaincre que cette œuvre était parfaitement réussie.

Mais sa mise en exploitation ne mettait pas fin aux difficultés. Au contraire, celles-ci ne faisaient que commencer. Le million voté n'avait pas suffi ; il fallait y ajouter 400 000 francs pour des imprévus. Au Grand Conseil, ce fut un bel émoi lorsqu'on connut ces dépassements. D'après la constitution, disait l'opposition, l'Etat aurait dû d'abord obtenir l'autorisation de l'assemblée. Sans doute, cet argent était bien placé, mais la constitution devait être respectée. On critiqua le gouvernement et l'on s'en prit surtout au chef du département de l'Intérieur qui répondit par ces paroles de défi : « Châteauneuf est bâti sur le granit et ses adversaires s'y useront les dents ».

Le vin était tiré, il fallait le boire. Bon gré, mal gré, le Grand Conseil prit acte du dépassement et vota un emprunt pour le payer. Une fois ces ennuyeuses questions d'argent liquidées, chacun se plut à admirer ce magnifique domaine, dont la prospérité fait aujourd'hui l'orgueil de notre canton. Châteauneuf a formé l'âme du paysan valaisan.

Bien que de moindre importance, l'école de Viège rendit de même de grands services au développement de l'agriculture dans le Haut-Valais.

Irrigation

Pays sec par excellence, puisque les précipitations y sont parmi les plus faibles de l'Europe, le Valais a, depuis les temps les plus reculés, fait d'énormes travaux pour l'arrosage. Dans

bien des régions, et surtout sur les versants arides de nos montagnes, l'eau est une nécessité vitale. Quand les sources du ciel tarissent, toute végétation se dessèche et périt. Aussi, depuis le moyen âge, on construisit un peu partout ces fameux bisses, conduisant l'eau pendant des kilomètres au flanc des montagnes ou au bord des abîmes, creusés en plein roc ou suspendus au milieu de parois vertigineuses. Quel plus bel exemple de la ténacité du Valaisan que ces vastes et patients ouvrages, construits dans les conditions les plus pénibles et les plus dangereuses, sur lesquels une nature hostile s'acharne sans relâche, et qu'il faut réparer chaque année au prix de dures épreuves, parfois de vies humaines ? Plus de cent bisses serpentent sur nos coteaux, apportant aux prairies assoiffées une eau bienfaisante.

Jusqu'alors réduites à leurs propres ressources, les communes avaient consenti des sacrifices énormes pour leur construction et leur entretien. Le célèbre bisse de Savièse coûtait à lui seul plus de 30 000 francs par an, sans parler des accidents mortels qui s'y produisaient fréquemment. Mais avec le système des subventions instauré par M. Troillet, l'Etat se devait de les encourager. L'occasion était d'ailleurs favorable, car, déférant au vœu du conseiller national Georges Baumberger, qui était un grand ami du Valais, le Conseil fédéral venait d'accorder des subsides pour les bisses de montagne. M. Troillet saisit la balle au bond et, avec le concours de l'ingénieur Hermann Müller, qui connaissait mieux que personne les besoins de nos populations montagnardes, il élaborâ une loi sur les bisses. Le Conseil d'Etat proposa d'accorder 3 millions de francs environ pour la construction et l'entretien des bisses. Le Grand Conseil l'approuva : sans discussion, à l'unanimité, il vota le crédit demandé.

Caves coopératives

Augmenter la production, c'est bien, mais ce n'est pas tout. Pour améliorer vraiment le sort du paysan, il faut encore lui permettre de vendre ses récoltes à un prix rémunérateur. Le petit vigneron se plaignait de la mévente des vins. Les gros encaveurs pouvaient attendre la clientèle, mais lorsque les caves étaient pleines, le vigneron qui ne savait où placer sa vendange, devait se résigner à la liquider à vil prix. De son côté, le commerce de gros vendait une partie en moût, faute de pouvoir encaver, et c'était alors l'acheteur qui dictait ses conditions. Le prix au producteur n'était établi que lorsque le grossiste avait vendu et prélevé son bénéfice. Le producteur était ainsi à la merci du marchand de vin.

M. Troillet, s'inspirant de ce qui avait été fait en France, décida de créer une fédération des producteurs de vin. Secondé par MM. Camille Desfayes, Alexis Graven, Maurice de Torrenté et Otto de Chastonay, il présenta au Conseil d'Etat le projet de

fonder des caves coopératives qui auraient une énorme capacité d'encavage et, groupant les petits producteurs, leur permettraient d'exercer aussi une influence sur le marché. Le prix de vente, après déduction des frais, serait versé directement au producteur qui profiterait ainsi de la marge de bénéfice prélevée habituellement par les marchands.

Une commission parlementaire étudia la question, visita les caves coopératives du canton de Vaud et de la Bourgogne. Le projet fut enfin accepté. Quatre grandes caves furent créées à Sion, à Sierre, à Ardon et à Leytron, outre des caves secondaires à Saint-Léonard, Granges, Chamoson et Charrat. Ainsi, cette fédération dénommée *Provins* devint une puissante institution. En 1943, elle comptait 2000 affiliés et pouvait encaver 15 millions de litres de vin. Que diraient Bacchus et Silène s'ils venaient en Valais ? Jamais dans la Grèce antique ou dans l'Épire aux pampres dorés ils n'auraient pu trouver telle profusion de la liqueur qui leur est chère ! L'épicurien Horace ne répéterait-il pas plus que jamais : *Nunc est bibendum* ! [Odes, I, 37, 1]. Chanterait-il le massique ou le falerne capiteux ? Ne leur préférerait-il pas le fendant doré, la dôle savoureuse ou la grisante malvoisie ? Certes, il ne s'écrierait pas : *Nec subest taberna vicina quae possit praeberere vinum*, car les tavernes aux caves bien garnies ne sont pas ce qui manque en cet heureux pays qu'a béni le soleil.

Les établissements *Provins* ont transformé les conditions du marché. Par leur savante organisation de vente, ils ont réussi à faire connaître, puis à imposer nos vins dans toutes les parties de la Suisse. Leurs installations sont des plus modernes ; leurs procédés, ceux de la technique œnologique la plus perfectionnée. Le vin s'y prépare et s'y conserve dans des conditions infiniment supérieures à celles d'autrefois. Désormais, plus de mauvaises surprises, plus de vin frelaté.

Au début, on prévoyait que les caves coopératives se borneraient à encaver et à vendre en gros. Cependant, les caves n'ayant pu s'entendre à ce sujet avec les marchands de vin, se lancèrent dans le commerce de détail. Alors les critiques commencèrent. Les marchands de vin avaient investi de gros capitaux financiers pour moderniser leurs installations et faire connaître nos produits hors du pays. Les coopératives allaient les concurrencer avec l'argent de l'État, l'argent qu'on leur prenait sous forme d'impôts !

Après bien des protestations, l'on s'aperçut que chacun pouvait vivre et laisser vivre. En se spécialisant dans des variétés particulièrement réputées, les marchands de vin conservèrent leurs fournisseurs et leur clientèle, tandis que *Provins*, travaillant sur de grandes quantités, put assurer un prix convenable au plus petit vigneron et lancer sur le marché un vin de qualité toujours égale.

Fédération laitière

Les producteurs de lait souffraient aussi de la mévente de leurs produits. C'est ce qui décida M. Troillet à créer en Valais, comme on l'avait fait ailleurs en Suisse, une fédération laitière qui exercerait sur la vente du lait au détail un monopole de fait et régulariserait ainsi le marché.

Si la fondation des caves coopératives fut relativement aisée, celle de la fédération laitière fut assez laborieuse. D'après discussions s'élevèrent pour convaincre l'opinion de son utilité ; des conférences furent données un peu partout dans le canton. Plusieurs de ces réunions furent houleuses. La plus mémorable, organisée au théâtre de Sion par M. Benjamin Schwar, ingénieur-agronome, puis directeur de la puissante Fédération laitière du Léman, mit le conférencier aux prises avec des contradicteurs bien documentés, éloquentes et même passionnés : l'ingénieur-agronome Henry Wuilloud et l'avocat Oscar Walpen. Le côté spectaculaire de cette joute oratoire avait attiré le public et ce fut devant le champ clos d'un auditoire aussi amusé de la dispute qu'intéressé à la question que les antagonistes s'escrimèrent à coups d'arguments, se renvoyèrent attaques et ripostes sans parvenir à se convaincre.

Mais grâce à l'initiative du département de l'Intérieur, la Fédération laitière fut créée, avec un organisme central à Sion. Parallèlement se fondèrent, dans presque tous les villages, des laiteries affiliées. La *Fédération valaisanne* est aujourd'hui une institution puissante, servie par les installations les plus modernes, où le lait et ses produits sont traités dans les meilleures conditions d'hygiène et de conservation. Malgré ses débuts orageux et l'entrave qu'elle apportait à la liberté du commerce, elle a rendu d'immenses services, aussi bien aux producteurs qu'aux consommateurs.

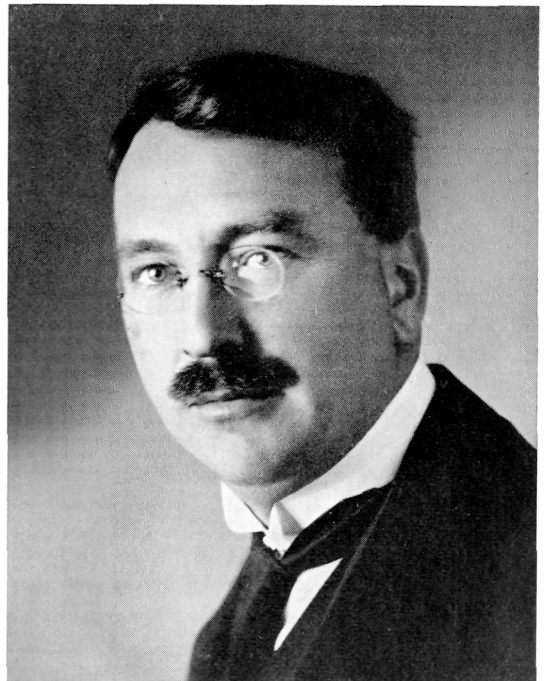
Routes

Si la capitale est le cœur du pays, les routes en sont les artères sans lesquelles ce cœur cesserait de battre. Elles permettent un échange continu de denrées, de marchandises et de services entre le centre du pays et ses extrémités les plus éloignées. La circulation automobile exigeait un réseau de routes étendu et bien entretenu. Pour le commerce, pour le tourisme comme pour l'hôtellerie, c'était une nécessité première.

La loi sur les routes de 1904 était certes un progrès. Mais en moins de vingt ans, l'automobile avait bouleversé toutes les notions de la circulation et révolutionné la technique des routes. Dans les pays voisins, on construisait à grands frais de vastes



Joseph Escher



Raymond Lorétan

autostrades. La loi de 1904 n'était alors plus adaptée à ce nouvel état de choses. En outre, les discussions que soulevait la classification des routes transformaient notre parlement en un vrai champ de foire. « Passe-moi la rhubarbe et je te passerai le séné » ! Chaque commune demandait que sa route soit classée comme route cantonale afin d'en mettre l'entretien à la charge de l'Etat.

Le Conseil fédéral ayant accordé d'importantes subventions pour les améliorations foncières, M. Troillet en profita pour élaborer une nouvelle loi sur les routes. Il fallait d'abord répondre aux exigences du trafic et du tourisme et, pour cela, améliorer la grande artère Saint-Gingolph-Brigue, puis relier chaque commune de montagne à la plaine. L'Etat accepta de supporter jusqu'au 50% des frais causés par la mise en état de la route cantonale à l'intérieur des agglomérations et décida de subventionner les routes de montagne. M. Troillet sut intervenir adroitement auprès des services fédéraux pour obtenir des subsides. Tout un réseau de routes alpestres fut ainsi construit. Quelques-unes révélèrent aux touristes des régions magnifiques aux beautés insoupçonnées. Beaucoup, en favorisant le commerce et l'écoulement des produits du sol, amenèrent la prospérité dans les villages. Mais le système des subventions devait inévitablement engendrer des abus. On reprocha à M. Troillet de trop solliciter son ami le conseiller fédéral Schulthess pour que la manne fédérale, comme la pluie d'or de Jupiter, vienne féconder et fertiliser le Valais. M. Troillet, disait-on, a appris au Valais à têter sa mère *Helvetia* ! D'autre part, et ces reproches étaient plus sérieux, certaines communes commencèrent des travaux pour toucher les subsides et, une fois l'argent versé, elles les abandonnèrent. D'autres, éblouies par le mirage des subventions, se lancèrent dans des entreprises au-dessus de leurs forces : au lieu de les enrichir, la route faillit les ruiner, leurs ressources suffisant à peine à l'entretien de la chaussée. Plusieurs fois, l'Etat dut intervenir. Mais ces quelques ombres au tableau n'effacent point les progrès économiques que les routes ont apportés dans le pays, et particulièrement aux régions montagneuses.

Hygiène et améliorations foncières

Ce qui chez elles laissait le plus à désirer, c'était encore l'hygiène. Des familles entières s'entassaient dans d'étroits logements sombres, où la propreté était un luxe inaccessible, où l'aération était inconnue parfois pendant tout l'hiver. Puis, l'éloignement, les frais élevés faisaient hésiter bien des gens avant d'appeler un médecin. Trop souvent, celui-ci n'arrivait que pour constater le décès. On cite encore l'histoire de ces gens d'Evolène qui, descendus à Sion avec leur mulet pour chercher le docteur,

ramenaient un cercueil en même temps que le médecin : si le malade guérissait, le cercueil servirait bien un jour.

L'hygiène devait absolument être améliorée et les soins médicaux, mis à la portée de tous. Grâce aux subventions de l'Etat, on créa partout des caisses-maladies. Des médecins s'établirent à demeure dans chacune de nos vallées et, pour des tarifs réduits, les indigènes plus besogneux purent recourir à leurs soins. On créa un service cantonal de l'hygiène qui coordonna ces efforts, contrôla l'état sanitaire de nos populations et fut spécialement chargé d'étudier les eaux potables, de dépister les causes d'épidémies, de prendre les mesures appropriées lorsque celles-ci se déclarent, enfin d'effectuer de fréquentes inspections dans les écoles.

Après la guerre de 1914, la Confédération subventionna les nouvelles constructions rurales, spécialement celles des populations montagnardes. Il y eut quelques abus dans l'octroi de ces subventions. Mais ces cas isolés n'empêchèrent point le système en général d'avoir des résultats heureux. Appuyé par le conseiller national Escher, le chef du département de l'Intérieur intervint avec succès pour aider les populations pauvres de la montagne, conformément à la motion Baumberger.

Grâce à la courageuse initiative de MM. Prosper Thomas, préfet de Martigny, Henri Carron, président de Fully, Edmond Giroud, président de Chamoson, l'Etat mit sur pied un vaste plan d'assainissement de la plaine du Rhône. De Riddes à Charrat, celle-ci formait un immense marécage. De gigantesques travaux d'assèchement le transformèrent en un fertile verger et des terrains considérables furent rendus aux cultures. Là où on voyait naguère une mer mouvante de roseaux, les vergers et les jardins fruitiers alternèrent avec les plantations de fraisiers et d'asperges, faisant de ce pays la région agricole la plus riche du canton. Pour réaliser cette œuvre grandiose et bienfaisante, le département de M. Troillet intervint sans relâche et de toutes ses forces.

L'amélioration des alpages, l'assèchement de leurs parties marécageuses, la construction d'étables moins rudimentaires pour le bétail jusqu'alors exposé aux intempéries, furent aussi l'objet de la sollicitude de M. Troillet. Les chemins forestiers, le développement des moyens d'irrigation complétèrent judicieusement ce programme et permirent de mettre en valeur des richesses naturelles jusque-là inexploitées. Enfin, tous ces sacrifices consentis en faveur de l'agriculture transformèrent l'aspect du pays et les conditions d'existence de la majorité de nos paysans.

Cette régénération de la terre valaisanne à laquelle M. Troillet consacra son indomptable énergie, malgré les difficultés les plus ardues et en dépit de toutes sortes d'obstacles financiers ou politiques, n'alla pas sans soulever des résistances.

Divergences au Conseil d'Etat (1926-1932)

Les séances du Grand Conseil prirent en 1926 un caractère assez mouvementé. Après avoir discuté la loi sur l'assistance publique, quelques modifications du code pénal, l'affaire des concessions de la Lonza dont M. Dellberg voulait se faire un tremplin politique contre M. Raymond Evéquo, on s'occupa d'une nouvelle affaire bancaire dans laquelle le conseiller d'Etat Walpen fut mis sur la sellette. Alors qu'il dirigeait à Brigue l'agence de la Banque cantonale, l'un de ses employés avait commis des détournements ; M. Walpen fut violemment pris à partie, puis rendu civilement responsable des pertes subies par la banque. Cette circonstance devait être fatale au chef du département de l'Instruction publique, homme sensible et d'une honnêteté foncière, qui se débattit dès lors dans de pénibles difficultés financières et politiques.

En 1927, M. le conseiller d'Etat Delacoste décédait dans sa ville natale de Monthey, regretté de tous ses amis et de ses concitoyens. Il appartenait aux radicaux de désigner son successeur. Martigny pouvait présenter plusieurs candidats, mais M. Paul de Cocatrix occupait déjà la place. De même Sion, déjà représenté par M. Joseph Kuntschen. Seul Monthey aurait pu se mettre sur les rangs, mais son candidat le plus qualifié, M. Maurice Delacoste, fils du défunt et président de Monthey, refusa de prendre la succession de son père. M. Léon Martin fut pressenti, mais il était mal vu des conservateurs. Finalement, les radicaux renoncèrent à leur siège au gouvernement et rompirent la collaboration. Le siège revint alors au Haut-Valais et fut attribué à M. Raymond Lorétan, de Loèche. La répartition des départements fut remaniée : M. de Cocatrix échangea le portefeuille des Finances pour celui des Travaux publics, où ses qualités de géomètre trouvaient mieux leur emploi et où il fit incontestablement du meilleur travail. M. Lorétan le remplaça aux Finances. Mais M. Lorétan ne pouvait collaborer avec M. Walpen qui était tout dévoué à M. Troillet, surtout depuis que sa situation politique et financière était ébranlée. M. Lorétan choisit une attitude indépendante au sein du gouvernement.

Le 2 avril 1928, le conseiller d'Etat Joseph Kuntschen mourut à l'âge de septante-huit ans. Il eut de magnifiques obsèques officielles. L'énorme concours de population qui l'accompagna à sa dernière demeure témoigna de l'estime, de la vénération et de la sympathie dont il avait su s'entourer.

La désignation de son successeur souleva des difficultés. Naguère étroitement unis, le conseiller national Cyrille Pitteloud et le conseiller d'Etat Troillet étaient aujourd'hui divisés. Aussi, lorsque le district d'Hérens, qui n'avait jamais eu de représentant au gouvernement, présenta M. Pitteloud, que soutenait également

le district de Sion, où il était électeur, les partisans de M. Troillet lui opposèrent M. André Germanier, avocat et député de Sierre. Celui-ci fut naturellement soutenu par les Sierrois. Mais à l'assemblée générale du parti conservateur, M. Pitteloud fut proclamé candidat officiel. Ce choix fut ratifié par le peuple.

Le district de Sion abandonnait ainsi le siège gouvernemental qu'il détenait depuis 1848. On lui promit, en compensation, le mandat de conseiller national qu'en vertu de la règle constitutionnelle M. Pitteloud devait abandonner depuis son entrée à l'Etat. M. Joseph Kuntschen fils fut désigné et élu au cours du même automne.

Au Grand Conseil, M. Marc Morand, président de Martigny, avait développé une motion tendant à introduire la représentation proportionnelle pour les élections au Conseil d'Etat. Sur la proposition de M. Raymond Evéquoz, l'on décida de ne pas entrer en matière.

A une forte majorité, le peuple valaisan accepta la loi sur l'assurance chômage.

Le 14 août 1928, l'Exposition de Sierre ouvrait ses portes, sous la présidence de l'avocat Marcel Gard. Dix-neuf ans auparavant, l'Exposition cantonale de Sion avait été un vrai triomphe. Bien que de moindre importance, celle de Sierre n'en connut pas moins un brillant succès. Le grand nombre des exposants, la qualité des produits exposés, l'affluence des visiteurs, charmés par l'accueil de la jolie cité sierroise, en furent la meilleure preuve. Un cortège pittoresque, où toutes les régions du pays étaient représentées par leurs plus beaux costumes, où la note sombre des jupes contrastait avec le chatonnement bariolé des foulards et des tabliers étincelants sous le gai soleil de Sierre, fut une illustration vivante et haute en couleurs des traditions du vieux pays, resté immobile dans ses coutumes ancestrales. Les fruits, les vins, les produits sortis des mains patientes des artisans ou du rythme rapide des machines les plus perfectionnées, étaient une éloquente démonstration des progrès réalisés dans notre canton au cours de ces dernières années. De même que celle de Sion en 1909, l'Exposition de Sierre restera gravée dans toutes les mémoires comme un monument élevé à l'habileté, à la patience, à la ténacité du peuple valaisan.

Dans le message que le Conseil d'Etat adressait au parlement, en 1929, M. Lorétan avait fait insérer une mise en garde contre les déficits budgétaires, mais M. Troillet affirma hautement sa confiance dans l'avenir du pays. Sur la proposition du gouvernement, le Grand Conseil décida de prendre 375 000 francs d'actions à l'EOS, soit la Société de l'Energie de l'Ouest-Suisse, en dépit de l'opposition de M. Petrig qui prétendait que c'était là de l'argent perdu. L'avenir prouva qu'il se trompait et que l'Etat avait fait là, au contraire, une bonne affaire.

Reprenant une motion que M. Camille Desfayes avait déposée en 1914, M. Marc Morand déposa un projet de loi sur la protection ouvrière. Jusque-là, le gouvernement avait édicté de son chef certaines dispositions pour protéger la classe ouvrière, mais sans élaborer la loi spéciale que prévoyait l'art. 14 de la constitution. M. Morand proposait que cette loi soit élaborée. M. Walpen l'appuya en déposant un projet établi de toutes pièces. M. Troillet accepta la motion Morand, mais s'opposa au projet de M. Walpen.

Dès l'année suivante, un conflit éclata entre le Département militaire fédéral et M. Oscar Walpen, chef du Département militaire valaisan, à propos de la nomination du commandant du bataillon 11. M. Walpen proposait M. Jean Coquoz, mais Berne lui préféra le major Henri Desfayes. Les discussions ayant duré un certain temps, le bataillon 11 se trouvait sans commandant lorsqu'il dut faire son cours de répétition du printemps. On le confia provisoirement au major Montfort, qui deviendra plus tard commandant de la brigade de montagne 10, puis colonel divisionnaire, ce qui ne manqua pas de soulever quelques protestations dans la troupe, mécontente de tomber sous les ordres d'un officier-instructeur au lieu d'être commandée par un compatriote.

Lorsque M. Walpen vit son candidat éliminé, il en conçut un vif dépit. Au Grand Conseil, le député André Chaperon ayant interpellé le gouvernement à ce sujet, une scène violente se déroula. Cet incident diminua encore le prestige de M. Walpen. Les attaques dont il était l'objet rendirent sa position intenable. Aussi s'était-il résigné à donner sa démission, lorsque, la devantant, un accident de chemin de fer en gare de Martigny mit fin à une carrière qui s'était annoncée pleine de promesses et qui s'achevait dans la douleur.

M. Joseph Escher fut élu pour le remplacer. Il dut alors renoncer au Conseil national puisque l'Etat y était déjà représenté par M. Troillet. Le parti conservateur lui désigna comme successeur l'avocat Rudolf Métry, de Loèche. On émit le vœu que cette décision soit soumise au peuple. Une polémique s'ensuivit. Le parti conservateur maintint son candidat, bien qu'il fût un adversaire convaincu de M. Troillet. Il fut pourtant élu.

Le 2 juillet 1932, le peuple valaisan vota un emprunt de 350 000 francs pour la construction des routes de montagne et accepta diverses modifications au code de procédure pénale.

Peu après, un impressionnant désastre frappa la vallée de Conches : le village de Blitzingen fut complètement anéanti par un incendie, dans la nuit du 12 au 13 septembre 1932.

La situation obérée de l'Etat causait quelques soucis à M. Raymond Lorétan. Une commission parlementaire fut chargée de réaliser des économies. Tâche ingrate pour l'Etat que de comprimer

son budget, de couper çà et là quelques branches gourmandes, de diminuer le nombre des employés ou de réduire leur traitement. Rien de plus pénible pour un homme politique que de devoir s'aliéner ainsi les sympathies de ses électeurs. Mais dans l'énorme ménage de l'Etat, dont les dépenses croissaient avec une inquiétante rapidité, ces restrictions étaient bien modestes. A la session de novembre, la politique de M. Troillet fut vivement critiquée. L'approche des élections, qui devaient avoir lieu l'année suivante, provoquait une certaine nervosité et les discussions tendaient à s'envenimer.

Les troupes valaisannes à Genève, en 1932

A partir de 1918, la paix sociale régna durant quelques années en Suisse. Mais en 1932, de nouveaux incidents devaient éclater à Genève.

Le 9 novembre, l'Union nationale de Georges Oltramare s'assembla à la salle communale de Plainpalais pour protester contre la politique subversive de Léon Nicole, chef des communistes genevois.

Voyant là une provocation, Léon Nicole organisa un meeting dans le même quartier. Il prononça un discours enflammé pour recommander à ses fidèles de tenir la rue et fit appel à la révolution. Une violente bagarre ayant éclaté entre la police cantonale et les manifestants, des recrues cantonnées à la caserne reçurent l'ordre d'intervenir. Houspillés par la populace, frappés, leurs armes arrachées et brisées, ces jeunes soldats durent, pour sauver leur vie, faire feu sur la foule. Ce fut bref, mais tragique. Treize morts, de nombreux blessés : tel fut le bilan de cette bagarre.

Mis au courant de la situation, le Conseil fédéral décida d'envoyer à Genève le régiment valaisan qui était sur le point de démobiliser. Son commandant, le colonel Guillaume de Kalbermatten, prit immédiatement les mesures qui s'imposaient. Le 12, le major Edmond Giroud défilait dans les rues de Genève, à la tête du bataillon 88 et prenait position contre les révolutionnaires. Il fut suivi, le lendemain, par le major Jean Coquoz, commandant du bataillon 11, et par le major Henri Desfayes, commandant du bataillon 12.

L'arrivée des Valaisans à Genève fit sensation. Le défilé de ces troupes martiales, leur sang-froid sous les injures et les huées dont les accompagnaient les acolytes de Nicole, souleva sur leur parcours l'enthousiasme des Genevois. Les troupes genevoises, peu sûres, furent remplacées immédiatement par les contingents valaisans. Le soir, une violente manifestation se déroula devant la caserne, organisée par les éléments subversifs qui avaient déjà oublié la soirée du 9 novembre. Mais, comme sous l'effet d'une

douche, ce mouvement révolutionnaire se calma, comme par enchantement, lorsque la foule hurlante vit sortir de la caserne une compagnie de soldats. Bien lui en prit : c'était des Saviésans et des Evolénards. On était loin du 10 août 1792 aux Tuileries ! Notons ce détail piquant ; durant leur séjour à Genève, des hurluberlus tentèrent de s'introduire dans la caserne pour y dérober des armes. Découverts, ils reçurent une correction pittoresque qui rappelle celle que l'on donne aux enfants indociles. A cela se bornèrent les incidents de cette campagne. L'ordre régna désormais à Genève et, le 18 novembre, le régiment rentra dans son canton.

La remise des drapeaux, cérémonie toujours émouvante pour qui a conservé au cœur le culte de la patrie, eut lieu au milieu d'une foule immense et déchaîna une ovation impressionnante. Le colonel Petitpierre, commandant de la brigade 3, et le conseiller d'Etat Escher, chef du Département militaire, eurent des termes émouvants pour saluer les vaillants soldats alignés sur la place historique de la Planta. Le colonel de Kalbermatten fut chaudement félicité pour l'autorité avec laquelle il avait conduit son régiment dans des temps troublés. Peu après, le gouvernement genevois rendit un hommage public aux troupes valaisannes, dont le loyalisme et le dévouement l'avaient secouru dans un moment difficile. Il adressa officiellement ses remerciements au gouvernement valaisan pour le précieux concours qu'il lui avait apporté. Une page de notre histoire était tournée.

Index des noms de personne

A

Abbet, Jules-Maurice (1845-1918), évêque de Sion dès 1901 : 420, 430, 433-434

Allet, Alexis (1820-1888), de Loèche, notaire et avocat, président d'Agarn, de Loèche et de Tourtemagne, député 1847-1888, juge au Tribunal d'appel 1848-1851, conseiller national

1851-1872, conseiller d'Etat 1856-1870, juge fédéral 1864-1872 : 454

Anzévui, Jean (1865-1945), hôtelier à Evolène, notaire, président d'Evolène, préfet du district d'Hérens 1928-1945, député 1891-1896, 1901-1933, conservateur : 425

B

Bataille, Henri, v. Leuzinger, Henri

Baumberger, Georges, homme politique et écrivain zuricois, conseiller national dès 1919 : 458, 463

Beck, Alphonse (1822-1902), médecin à St-Maurice, en Russie, puis à Monthey, député 1873-1901, radical : 436

Berra, Rémy, de Séraphin, négociant à Champéry, député 1913-1916, conservateur : 424

Bider, Oscar (1891-1919), aviateur suisse : 422

Bioley, Henri (1841-1913), avocat à Monthey, député 1883-1904, conseiller d'Etat 1871-1883, 1904-1913, conseiller national 1896-1905, juge au Tribunal d'appel 1901-1904, conservateur : 414-416, 418, 425-426, 436-437

Bioley, Henri fils (1882-1954), notaire et avocat à Monthey, préfet substitut du district de Monthey 1917-1926, préfet 1926-1931, rapporteur

du district de Monthey dès 1931, conservateur : 450

Bressoud, Louis (1858-1936), agronome, président de Vionnaz, député 1893-1897, 1901-1925, conservateur : 424

Buchard, Ulrich (1865-1920), notaire à Leytron, conservateur du bureau des hypothèques de l'arrondissement de Martigny 1902-1920, député 1913-1916, conservateur : 425

Burgener, Francis (1874-1953), notaire et avocat à Viège, député 1905-1921, président de Viège 1908-1924, juge instructeur de l'arrondissement de Viège 1909-1944, conservateur : 418, 437

Burgener, Joseph (1872-1964), de Viège, avocat à Sion, député 1901-1905, conseiller d'Etat 1905-1925, conservateur : 413-416, 422, 426, 437-438, 445-446, 449, 452-453, 456

Burgener, Oswald (1873-1955), préfet substitut du district de Viège dès 1903, conservateur : 450

C

Calame-Colin, Jules (1852-1912), conseiller national 1895-1912, libéral : 437

Carraux, Emile (1858-1924), marchand de bois, vice-président de Vouvray, député 1913-1916, conservateur : 425

Carron, Henri (* 1886), marchand de

vins, député 1925-1952, président de Fully 1925-1952, conseiller national 1943-1947, conservateur : 463

Cavat, Jean-Frédéric, conseiller national vaudois : 437

Chaperon, André (* 1904), notaire et avocat à St-Gingolph, député 1929-1937, 1949-1953, conservateur : 466

- Chastonay, Joseph de - (1880-1937), fils de Victor, Dr en droit, notaire et avocat à Sierre, juge instructeur suppléant 1903-1919, rapporteur substitut près le tribunal de Sierre 1915-1920, conseiller d'Etat 1920-1925, conservateur : 427, 445-449, 452-455
- Chastonay, Otto de - (1875-1943), greffier du tribunal du district de Sierre 1902-1905, greffier du Tribunal cantonal 1905-1927, juge cantonal 1927-1943, conservateur : 458
- Chastonay, Victor de - (1843-1892), avocat et notaire à Sierre, vice-président de Sierre 1867-1870, 1875-1876, 1889-1892, président de Sierre 1871-1874, 1881-1888, député 1869-1892, conseiller national 1875-1892, conservateur : 427
- Chavez, Georges (1887-1910), aviateur péruvien : 422
- Christin, Meinrad (1861-1942), constructeur de barques à St-Gingolph, juge de commune, député 1909-1921, conservateur : 424
- Clausen, Félix (1834-1916), de Mühlbach, Dr en droit, notaire et avocat, député 1865-1891, conseiller aux Etats 1871-1873, 1878-1885, rapporteur au tribunal du district de Conches 1877-1891, rapporteur au tribunal du district de Rarogne oriental 1873-1882, inspecteur des minutes notariales dans le Haut-Valais 1888-1891, juge au Tribunal fédéral 1891-1916, conservateur : 426
- Cocatrix, Paul de - (1868-1937), président de La Bâtiatz 1895-1900, député 1901-1905, préfet du district de Martigny 1909-1925, conseiller d'Etat 1925-1936, conservateur : 452-453, 464
- Coquoz, Jean (1890-1948), de Salvan, major, conseiller d'Etat 1942-1948, conservateur : 452, 466-467
- Couchepin, Arthur (1869-1941), notaire et avocat, Dr honoris causa de l'Université de Berne, député 1893-1905, président de Martigny-Bourg 1897-1905, conseiller d'Etat 1905-1916, juge fédéral 1916-1936, radical : 414-416, 425-428, 440
- Couchepin, Jules (1875-1939), ingénieur EPF à Martigny-Bourg, président de sa commune 1917-1936, député 1913-1939, conseiller national 1920-1928, radical : 425, 450
- Courten, Erasme de - (1868-1933), notaire et avocat à Monthey, député 1913-1921, juge instructeur du district de Monthey, juge cantonal 1933, conservateur : 424
- Courten, Sigismond de - (1867-1947), religieux bénédictin : 433
- Curdy, Albert, de Port-Valais, député 1909-1917, 1921-1925, conservateur : 425
- Curdy, Gustave (1878-1938), agriculteur à Port-Valais, président de sa commune 1905-1920, député 1905-1909, 1917-1921, 1937-1938, conservateur : 456

D

- Dallèves, Etienne (* 1873), notaire et avocat à Sion, rapporteur au Tribunal cantonal 1908-1919, député 1913-1925, conservateur : 425, 440, 444-445, 450
- Danton, Georges-Jacques (1759-1794), révolutionnaire français : 428
- Delacoste, Edmond (1854-1927), géomètre à Monthey, président de sa commune 1893-1916, député 1895-1913, conseiller d'Etat 1916-1927, radical : 424, 427, 446, 449, 452-453, 456, 464
- Delacoste, Maurice (* 1889), fils du précédent, notaire et avocat, président de Monthey 1930-1964, président de la bourgeoisie 1916-1924, député 1921-1945, radical : 464
- Delaloye, Abel (1881-1954), notaire et avocat à Ardon, président de sa commune 1915-1932, député 1906-1945, conservateur : 425
- Delaloye, Gabriel (1869-1950), curé de Massongex, puis vicaire général : 430
- Dellberg, Karl (* 1886), fonctionnaire postal à Brigue, député 1921-1965, conseiller national 1935-1947, et dès 1951, socialiste : 450, 464
- Dénériaz, Jules (1862-1918), médecin à Sion, député 1917-1918, radical : 432

Desfayes, Camille (1861-1947), notaire et avocat à Martigny-Ville, député 1889-1921, conseiller national 1896-1908, 1919-1920, juge cantonal 1916-1941, radical : 418-419, 425, 435-436, 438-440, 458, 466

Desfayes, Henri (* 1893), de Leytron, major, député 1925-1953, radical : 466-467

E

Escher, Joseph (1885-1954), notaire et avocat à Glis, député 1917-1931, 1937-1950, président de Glis 1925-1928, conseiller d'Etat 1931-1937, conseiller national 1925-1932, 1936-1950, conseiller fédéral 1950-1954, conservateur : 445, 448-450, 454, 463, 466, 468

Evéquo, Louis (1865-1905), directeur de la Caisse hypothécaire à Sion : 413

Ducrey, Jules (1846-1905), notaire et avocat à Sion, conseiller d'Etat 1893-1905, radical : 415

Dufour, Joseph (1874-1936), architecte à Sion, membre fondateur de la Chambre valaisanne de commerce : 419-420

Evéquo, Raymond (1863-1945), notaire et avocat à Sion, préfet du district de Conthey 1889-1925, député 1889-1941, conseiller national 1902-1928, conseiller aux Etats 1928-1943, président du parti conservateur suisse en 1934, conservateur : 413, 417-418, 423, 425-427, 435-439, 443-444, 446-448, 450, 454, 464-465

Exhenry, Théophile (1865-1926), président de Champéry 1893-1896, député 1905-1913, radical : 424

F

Fama, Albano (1865-1945), président de Saxon 1895-1898, 1921-1936, député 1909-1937, conseiller d'Etat 1937-1945, directeur de la Fabrique de conserves de Saxon 1887-1920, membre fondateur de la Chambre

valaisanne de commerce, radical : 425

Fonjallaz, Arthur, colonel : 429

Franzen, Victor (1851-1919), agriculteur à Brigue, député 1901-1913 : 423

G

Gambetta, Léon (1838-1882), homme d'Etat français : 434

Gard, Marcel (* 1892), notaire et avocat à Sierre, député 1933-1945, président de Sierre 1939-1945, conseiller d'Etat 1945-1965, radical : 465

Germanier, André (1896-1960), notaire et avocat à Sierre, conseiller national 1928-1937, député 1937-1948, juge cantonal 1948-1960, conservateur : 465

Gex-Fabry, Gabriel (1873-1937), président de Val-d'Illiez 1897-1914,

1921-1932, député 1909-1929, préfet du district de Monthey 1931-1937, conservateur : 424

Giroud, Edmond (* 1893), agriculteur, président de Chamoson 1937-1944, député 1937-1953, conservateur : 463, 467

Graven, Alexis (1867-1933), notaire et avocat à Sion, député 1897-1899, 1909-1921, président de Sion 1910-1918, juge cantonal 1907-1933 : 427, 458

H

Hammer, Bernard (1822-1907), conseiller fédéral 1875-1890 : 437

Hänggi, François-Joseph (1846-1908), conseiller national de Soleure : 437

Horace, poète latin : 459

I

Imboden, Adolf (1864-1935), notaire et avocat à Viège, député 1893-1921, préfet du district de Viège 1903-1921, juge cantonal 1921-1935 : 424, 427, 430

J

Joris, Alexis (1800-1867), député 1840-1843, chef de la Jeune Suisse : 417

K

Kalbermatten, Alphonse de - (1870-1960), architecte à Sion : 457

Kalbermatten, Guillaume de - (1887-1961), banquier à Sion, député 1921-1941, colonel : 467-468

Keiser, Georg (1837-1915), conseiller aux Etats, de Zoug : 437

Keller, Gottfried (1819-1890), écrivain suisse d'expression allemande : 437

Klôti, Emile, conseiller national, de Zurich : 440

Kluser, Othmar (1868-1923), notaire et avocat à Brigue, député 1893-1909, président de Brigue 1901-1904, conservateur : 418, 427

Kuntschen, Joseph (1849-1928), notaire et avocat à Sion, député 1877-1905, conseiller national 1890-1921, préfet du district de Sion 1894-1905, conseiller d'Etat 1905-1928, conservateur : 413-416, 418, 426-427, 435, 438-439, 443-444, 446, 448-453, 456, 464

Kuntschen, Joseph (1883-1954), fils du précédent, notaire et avocat à Sion, député 1921-1947, conseiller national 1928-1935, 1937-1947, président de Sion 1920-1945, conservateur : 447, 454, 465

L

Lavallaz, Eugène de - (1868-1926), avocat à Monthey, président du parti libéral-radical du district de Monthey, député 1897-1913, 1917-1919, conseiller national 1908-1919, radical : 418, 424-425, 427, 435, 438

Leuzinger, Henri (1879-1956), alias Henri Bataille, notaire et avocat à Sion, député 1909-1921, rapporteur-substitut près le tribunal du district d'Hérens 1904-1918, président de Sion 1918-1920, conservateur : 417, 424-425, 435, 439, 444, 448-450, 452, 454

Lorétan, Georges (1870-1963), chimiste, Dr ès sciences, député 1926-1933, radical : 452-453

Lorétan, Gustave (1848-1932), notaire et avocat à Loèche, député 1877-1912, conseiller aux Etats 1885-1895, conseiller national 1895-1908, président de Loèche-les-Bains 1883-1890, 1901-1906, juge cantonal 1908-1929 : 426, 437

Lorétan, Raymond (1885-1963), Dr en droit, notaire et avocat à Sion, député 1913-1928, président de Loèche-les-Bains 1917-1920, conseiller aux Etats 1920-1928, conseiller d'Etat 1927-1937, conservateur, puis chrétien-social : 445-446, 464-466

Luisier, Albert (* 1893), ingénieur agronome, directeur de l'école d'agriculture de Châteauneuf : 457

M

Marcel, André (* 1903), journaliste : 449

Martin, Léon (1871-1935), avocat à Monthey, secrétaire du parti libéral-

radical du district de Monthey, député 1905-1913, vice-président de Monthey 1909-1912, radical : 418, 424-425, 464

Mengis, Leo (1880-1953), Dr en droit, avocat à Viège, député 1913-1921, conservateur, puis chrétien-social : 445

Métry, Rudolph (1885-1936), Dr en droit, avocat à Loèche, président de Loèche 1921-1924, député 1921-1936, conseiller national 1932-1936 : 466

Montfort, Marcel, major : 466

Morand, Adolphe (1870-1926), facteur postal, président du parti radical de Sierre, député 1909-1921, conseiller municipal 1917-1924 : 425

Morand, Georges (1871-1918), pharmacien, conseiller municipal 1903-1905,

puis président de Martigny-Ville 1905-1918, député 1905-1918, radical : 418, 425

Morand, Marc (* 1888), avocat, président de l'*Helvetia*, société des jeunes radicaux, député 1917-1945, président de Martigny-Ville 1921-1960, radical : 444, 447, 465-466

Motta, Giuseppe (1871-1940), conseiller fédéral 1910-1940 : 414, 437

Müller, Gaspard (1867-1925), conseiller national, de Lucerne : 426

Müller, Hermann (1882-1962), ingénieur : 458

N

Nicole, Léon (1887-1965), conseiller national, de Genève : 467

O

Oltremare, Georges (1894-1960), homme politique genevois : 467

P

Pau, Paul-Marie-César-Gérald (1848-1932), général français : 432

Pellissier, Maurice (1851-1934), négociant à St-Maurice, député 1895-1921, conseiller national 1907-1914, 1918-1921, conservateur : 418, 425-426, 435, 448

Perrig, Elie (1856-1942), notaire et avocat à Brigue, président de la bourgeoisie 1886-1898, député 1885-1913 : 418

Petitpierre, Edouard (* 1884), colonel : 468

Pétrig, Victor (* 1887), Dr en droit, notaire et avocat à Brigue, député 1913-1949, conseiller national 1917-1943, conseiller aux Etats 1943-1947, préfet du district de Viège 1921-1958, conservateur, puis chrétien-social : 427-428, 435, 442-446, 449-450, 452, 454, 465

Pièce, premier-lieutenant, de Bex : 432

Pilloud, Auguste (1883-1956), abbé, puis dominicain à Fribourg, direc-

teur des œuvres diocésaines : 432

Pitteloud, Cyrille (* 1889), notaire et avocat à Sion, député 1917-1928, préfet du district d'Hérens 1920-1928, juge instructeur 1913-1919, conseiller national 1921-1928, conseiller d'Etat 1928-1953, conservateur : 448, 450, 454, 464-465

Pouget, Camille (1883-1964), avocat à Orsières, député 1913-1917, 1921-1934, préfet du district d'Entremont 1913-1929, juge cantonal 1934-1953, conservateur : 425

Preux, Charles de - (1858-1922), notaire et avocat à Sierre, député 1889-1901, 1906-1921, conseiller d'Etat 1897, 1901-1905, conseiller aux Etats 1898-1901, conseiller national 1908-1917, préfet du district de Sierre 1912-1922, directeur de la fabrique d'aluminium de Chippis, conservateur : 414-415, 425, 427

Preux, Henri de - (1879-1963), ingénieur : 452

R

- Rey, Laurent (1866-1955), notaire et avocat, juge de Vionnaz 1891, préposé aux poursuites du district de Monthey 1891-1902, député 1913-1917, conseiller d'Etat 1903-1904, conseiller aux Etats 1903-1906, directeur de la Banque cantonale du Valais 1917-1942, conservateur : 415, 424-425
- Ribordy, Joseph (1857-1923), notaire et avocat à Sion, député 1888-1923, conseiller aux Etats 1906-1920, juge cantonal 1901-1907, président de Sion 1899-1907, préfet du district de Sion 1919-1923, conservateur : 413, 417-418, 425, 428-430
- Richelieu, cardinal de - : 416
- Riedmatten, Franz von - (1853-1928), notaire à Münster, président de sa commune 1885-1888, député 1891-1913 : 423
- Riedmatten, Jacques de - (1862-1927), agriculteur, membre du comité directeur de l'Union Suisse des Paysans 1901, député 1905-1921, vice-président de Sion 1911-1916, conservateur : 426, 434, 456-457
- Riedmatten, Raoul de - (1841-1936), notaire et banquier à Sion, directeur de la Caisse hypothécaire et d'épargne 1895, député 1889-1917, conservateur : 423, 440
- Rivaz, Charles de - (1850-1914), juge de commune à Sion 1883-1893, député 1885-1907, président de Sion 1893-1898, conservateur : 413-414
- Roten, Henri (1856-1916), notaire à Rarogne, juge d'Ausserberg 1879-1913, député 1881-1916, vice-président 1881-1882 puis président de Rarogne 1883-1890, 1895-1900, conseiller national 1904-1905, conseiller aux Etats 1906-1916, conservateur : 417-418, 424, 437
- Roten, Jérôme (1863-1922), notaire et avocat à Savièse, président de sa commune 1895-1916, préposé aux poursuites du district de Sion 1891-1922, rédacteur de l'*Ami du Peuple Valaisan*, conservateur : 414

S

- Sauthier, Adolphe (1896-1962), journaliste, rédacteur au *Courrier du Valais* : 449
- Schnyder, Theo (1889-1952), agronome, président de Gampel 1917-1944, député 1929-1945, sous-préfet 1921-1952 puis préfet du district de Loèche 1952 : 450
- Schobinger, Joseph-Antoine (1849-1910), de Lucerne, conseiller fédéral dès 1908 : 414
- Schröter, Hans (1887-1939), notaire et avocat à Viège, député 1913-1939 : 450
- Schulthess, Edmond (1868-1943), conseiller fédéral 1912-1928 : 462
- Schwar, Benjamin, ingénieur agronome : 452, 460
- Seiler, Alexandre (1864-1920), frère d'Hermann, Dr en droit, notaire et avocat à Brigue et à Zermatt, député 1891-1920, conseiller national 1905-1920, conservateur : 415, 417-418, 423-424, 426-427, 435-436, 438, 443, 445, 449, 456
- Seiler, Hermann (1876-1961), frère d'Alexandre, Dr en droit, notaire et avocat, président de Brigue 1905-1910, conseiller d'Etat 1910-1920, conseiller national 1920-1925, député 1905-1910, 1921-1929, président d'honneur de l'Union internationale des hôteliers 1932, président de l'association suisse des hôteliers 1928-1945, conservateur : 415-416, 420, 426-427, 430, 445-447, 450, 452, 454
- Soldati, Agostino (1857-1938), juge fédéral 1892-1936 : 437
- Sonderegger, Emil (1868-1935), colonel : 429
- Stockalper, Joseph de - (1868-1955), notaire et avocat à Brigue, député 1901-1921, sous-préfet 1904-1909 puis préfet du district de Brigue 1909-1920, conservateur : 427

T

- Tabin, Georges (1869-1938), administrateur postal à Sierre, député 1902-1933, sous-préfet 1910-1912 puis préfet du district de Sierre 1923-1937, conservateur : 425
- Thomas, Prosper (1883-1949), instituteur à Saxon, député 1917-1949, sous-préfet 1919-1925 puis préfet du district de Martigny 1925-1949, conservateur : 463
- Tissières, Jules (1881-1918), avocat à Martigny, député 1905-1909, 1917-1918, conseiller municipal 1909-1912, conseiller national 1917-1918, conservateur : 418, 426-427, 433-435, 438
- Torrenté, Henri de - (1845-1922), avocat à Sion, député 1877-1901, 1906-1917, conseiller d'Etat 1881-1905, conseiller aux Etats 1888-1898, 1902-1903, directeur de la Caisse hypothécaire 1905, conservateur : 413, 416-417, 425, 430, 432, 454
- Torrenté, Maurice de - (* 1889), notaire et avocat à Sion, député 1925, 1929-1953, préfet du district de Sion 1927-1958, conservateur : 458
- Troillet, François (1854-1916), notaire et avocat à Orsières, président de sa commune 1879-1880, député 1889-1899, juge cantonal 1899-1916, radical : 425, 437
- Troillet, Maurice (1880-1961), notaire et avocat, banquier au Châble, député 1905-1913, préfet du district d'Entremont 1909-1913, conseiller d'Etat 1913-1953, conseiller national 1921-1925, 1928-1943, conseiller aux Etats 1943-1955, conservateur : 418, 422-423, 425-426, 430, 434-435, 445-450, 452-467

V

Virgile, poète latin : 455-456

W

- Walpen, Oscar (1883-1931), notaire et avocat à Brigue, député 1909-1921, président de Brigue 1921-1925, conseiller d'Etat 1925-1931, conservateur : 418, 423-424, 445-446, 450, 452-453, 460, 464, 466
- 1906, député 1887-1906, conseiller d'Etat 1906-1910, conservateur : 414-415, 454
- Werra, Henri de - (1872-1940), notaire et avocat à St-Maurice, député 1909-1921, président de sa commune 1909-1916, conservateur : 425
- Werra, Raphaël de - (1852-1910), notaire et avocat, juge de Loèche 1890-1899, président de Loèche 1899-
- Wille, Ulrich (1848-1925), général en chef de l'armée suisse 1914-1918 : 429
- Wuilloud, Emile (1864-1924), maître carrier à Collombey, député 1913-1917, juge de sa commune 1923-1924, conservateur : 425
- Wuilloud, Henry (1884-1963), ingénieur agronome, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich : 460

Z

- Zen-Ruffinen, Jules (1847-1926), ingénieur civil, président de Loèche 1909-1916, conseiller d'Etat 1897-1905, député 1905-1921, conseiller aux Etats 1917-1920, conservateur : 418, 446
- de sa commune 1913-1920, député 1917-1921 : 432
- Zwissig, Pierre-Marie (1857-1939), agriculteur, conseiller municipal 1893-1901, 1905-1908, 1917-1920, puis vice-président 1909-1912, puis président de Sierre 1913-1916, député 1913-1917, radical : 425

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----|
| Présentation, par Michel Salamin | 409 |
| Le gouvernement cantonal de 1906 à 1912 | 413 |
| Parlementaires valaisans | 417 |
| Aspects de l'essor économique du Valais de 1906 à 1910 | |
| Voies ferrées | 419 |
| Exposition cantonale | 419 |
| Aviation | 420 |
| La réduction du nombre des députés en 1912 | 422 |
| Députés et magistrats de 1913 à 1916 | 424 |
| La guerre de 1914-1918 et le Valais | 428 |
| La vie quotidienne de 1914 à 1919 | 430 |
| La représentation proportionnelle (1906-1920) | 436 |
| L'extension des droits populaires (1918-1920) | 442 |
| L'affermissement du parti Troillet (1920-1925) | 445 |
| Les réalisations d'une politique | |
| Finances et politique | 454 |
| Ecoles d'agriculture | 456 |
| Irrigation | 457 |
| Caves coopératives | 458 |
| Fédération laitière | 460 |
| Routes | 460 |
| Hygiène et améliorations foncières | 462 |
| Divergences au Conseil d'Etat (1926-1932) | 464 |
| Les troupes valaisannes à Genève, en 1932 | 467 |
| Index des personnages cités | 469 |